



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Année 2024

Accusé de réception en préfecture
012-251201588-20231213-20231213_010bis-BF
Reçu le 14/12/2023

Comité Syndical du 13 décembre 2023

1. Préambule

2. Contexte du projet de loi de finances 2024

3. Contexte réglementaire

- Enjeux de la LTECV et du PRPGD
- Loi AGECE
- Loi Climat et Résilience
- Loi Industrie verte
- Décret « socle commun » sur les MFSC
- Dossier « Consignes »
- Trajectoire de la TGAP

4. Contexte général

- Contexte économique
- Contexte du recyclage
- Evolution des tonnages

5. Grands projets du SYDOM

6. Evolutions proposées

- Déploiement du tri des biodéchets en biflux
- Accompagnement des adhérents pour les PLPDMA
- Campagnes de caractérisations
- Compétence déchèteries et nouvelles REP
- Autres actions

7. Poursuite des missions engagées

8. Estimation de l'exécution budgétaire 2023

9. Situation de la dette

10. Ressources humaines

- Le personnel du SYDOM
- Parité des effectifs
- Dépenses de personnel et évolution

11. Prospective financière 2024

- Hypothèses
- Focus sur la cotisation
- OMR et Biodéchets
- Collecte sélective et verre
- Autres tarifs
- Budget de fonctionnement
- Synthèse 2024

12. Conclusion

- ▶ La loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992 a imposé la tenue d'un **débat d'orientations budgétaires** (DOB) 2 mois avant l'examen du BP.
- ▶ Pour les communes de 3 500 habitants et plus ainsi qu'aux EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus.
- ▶ L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 dite loi « NOTRe », a voulu renforcer la **transparence des Collectivités Territoriales** en modifiant les règles relatives au DOB avec établissement d'un **rapport** comportant des informations énumérées par la loi.
- ▶ Le **rapport** sur lequel s'appuie le DOB comprend :
 - les orientations budgétaires,
 - les engagements pluriannuels envisagés,
 - la structure et la gestion de la dette,
 - une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs.
- ▶ Ce rapport donne lieu à un **débat**. Celui-ci est acté par une **délibération spécifique**.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

1. PREAMBULE

Maîtriser
la dépense
pour investir
dans l'avenir

Projet de loi
de finances 2024

27 septembre 2023



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

2. PROJET DE LOI DE FINANCES 2024



Présentation générale – PLF 2024

- ▶ Le projet de loi de finances (PLF) pour 2024 s'inscrit dans un environnement économique toujours complexe, marqué par la hausse des taux d'intérêt et des incertitudes géopolitiques majeures, qui résultent notamment de l'invasion russe en Ukraine.
- ▶ Le budget est articulé autour de trois chantiers prioritaires :
 - le régalién – armée, police, justice –, en hausse de 4 milliards d'euros,
 - la transition écologique, à hauteur 40 milliards d'euros avec 10 milliards d'euros pour la planification écologique,
 - l'éducation et la formation à hauteur de 5,5 milliards d'euros.
- ▶ Mesures relatives à la **transition écologique** :

- Mieux préserver l'eau et la biodiversité

- Eau : + 500 M€ pour le financement du plan eau.
- Biodiversité + 400 M€,

- Mieux se déplacer

- Infrastructures de transport : 4,6 Md€A
- Aide au verdissement des véhicules : 1,5 Md€

- Mieux se loger

- Rénovation énergétique : 5 Md€
- MaPrimeAdapt'(adaptation des logements) : 1,5 Md€ / 5 ans

- Mieux produire l'énergie

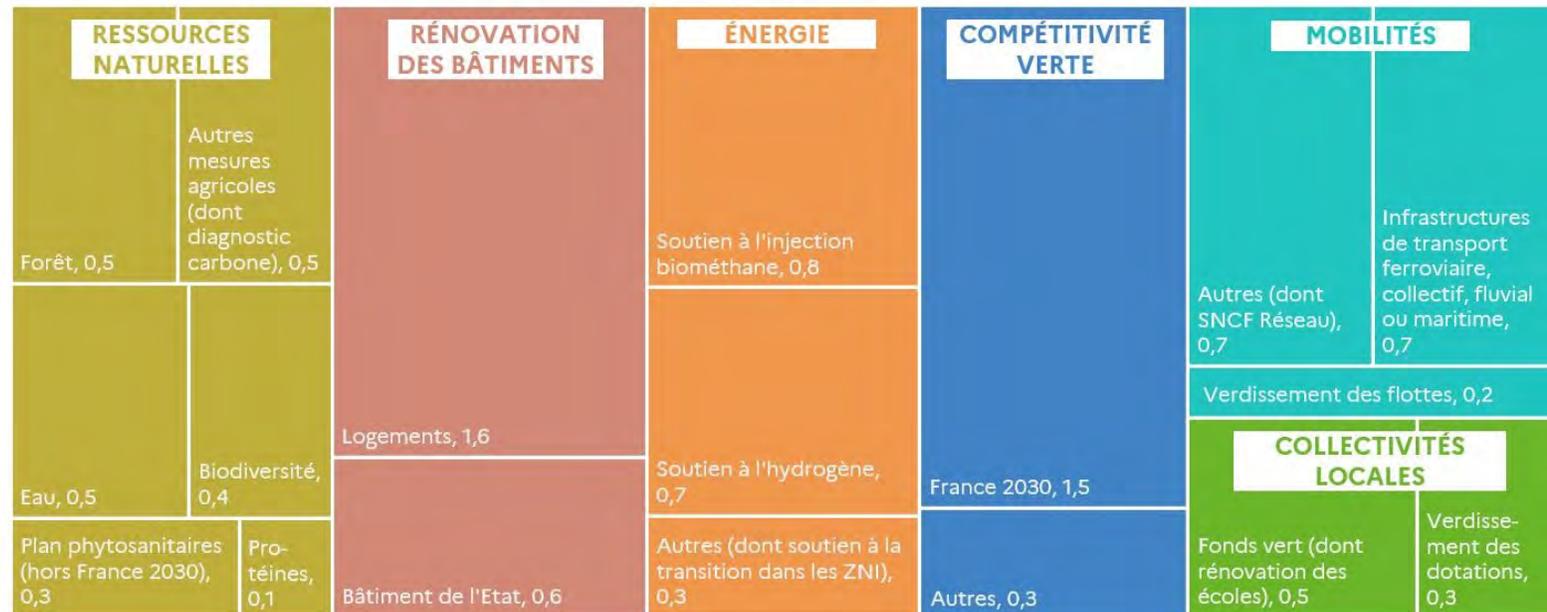
- Nucléaire : 1,5 Md€
- Fonds chaleur : 0,8 Md€

- Mieux soutenir les territoires

- DGF : +220 M€
- Fonds vert : 2,5 Md€, soit +20 % pour le plan de rénovation des écoles

+10 milliards d'euros pour la planification écologique

Répartition des engagements supplémentaires pour 2024, en milliards d'euros



Dispositions concernant les collectivités



IMPACT SUR LES RECETTES

Nouvelle exonération de taxe foncière de 25 ans pour les logements sociaux achevés depuis au moins 40 ans, lorsqu'ils font l'objet de travaux de rénovation énergétique (article 6).

Aménagement des dispositifs fiscaux zonés bénéficiant aux territoires ruraux en difficulté (article 7). Principale mesure : la fusion au 1/07/24 des zones de revitalisation rurale (ZRR), des bassins d'emploi à redynamiser (BER) et des zones de revitalisation des commerces en milieu rural (ZoRCoMiR). Dénommé France Ruralités Revitalisation, le zonage unique doit se voir appliquer "des allègements fiscaux simplifiés".

Étalement sur quatre ans de la **suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)**. La CVAE sera totalement supprimée en 2027 (article 8).

Encadrement de l'**imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (Ifer) sur les réseaux de télécommunications fixes** : le tarif de cette imposition dont bénéficient les régions serait ajusté à la baisse en année n chaque fois que le produit dépasserait 400 millions d'euros en année n-1 (article 9).

Réforme des redevances des agences de l'eau au 1/01/2025 pour "augmenter les ressources des agences de l'eau" et "assurer le financement des mesures du plan eau" (article 16). Elle instaure 2 "redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif", qui seront dues par les communes ou leurs groupements.

Fixation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) à 27,1 milliards d'euros en 2024 (article 24). + de 60 % des communes doivent voir leur DGF "augmenter" en 2024.

Mise en place d'une **compensation par l'Etat** (de 24,7 millions d'euros en 2024) **au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV)** et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource (article 25).

Accompagnement financier de la mobilisation des collectivités pour la réussite des **zones à faible émission (ZFE)**.

Estimation des **montants des prélèvements effectués sur les recettes de l'Etat** et destinés aux collectivités en 2024 (article 27). Leur total est évalué à 44,8 milliards d'euros

Évaluation pour 2024 des crédits de la **mission "Relations avec les collectivités territoriales"** - qui financent les dotations d'investissement au bloc communal et aux départements - à un montant de 4,359 milliards d'euros en autorisations d'engagement et à 4,275 milliards d'euros en crédits de paiement.

IMPACT SUR LES DEPENSES

Maintien en 2024 du **bouclier tarifaire** permettant de limiter la hausse des tarifs réglementés de l'électricité (article 52). Un dispositif auquel, pour rappel, sont éligibles les collectivités employant moins de 10 ETP, avec moins de 2M€ de recettes et ayant contractualisé une puissance inférieure ou égale à 36 kVa.

Suppression du **fonds de soutien au développement des activités périscolaires** (article 54). Destiné à soutenir financièrement les communes et les intercommunalités compétentes dans le développement des activités périscolaires des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques et privées sous contrat, le FSDAP a représenté au cours de l'année scolaire 2022-2023 une aide de 41 millions d'euros pour 1.262 communes.

Répartition détaillée de la DGF en 2024 (article 56).

Ajustement des **indicateurs financiers des départements** à la suite du transfert aux communes de la taxe foncière sur les propriétés bâties (article 56). Le PLF introduit un lissage sur trois ans (2024-2026) de la prise en compte du remplacement de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) par la TVA dans le potentiel financier des départements.

Création d'une garantie de sortie pour les communes qui perdent l'éligibilité à la part "majoration" de la **dotation nationale de péréquation** (article 56).

Précisions et clarifications concernant les dotations des **communes nouvelles** (article 56).

Modification des modalités de prise en compte du revenu par habitant pour l'éligibilité à la fraction cible de la **dotation de solidarité rurale (DSR)**, afin de réduire d'environ 15% le nombre de communes entrant ou sortant chaque année de l'éligibilité à cette part de la DSR (article 56).

Renforcement de la dotation "biodiversité", qui devient la **dotation de "valorisation des aménités rurales"** (article 57). Elle serait attribuée à l'ensemble des communes rurales (au sens de l'Insee), dont une partie "significative" du territoire est couverte par une aire protégée ou jouxte une aire marine protégée.

Définition des modalités de répartition de la **dotation pour les titres sécurisés** (article 58). Objectif : donner les moyens aux communes de prendre en charge dans des délais maîtrisés les demandes de passeports et cartes nationales d'identité.

Réforme de la **dotation particulière élu local**. Le but est d'introduire une prise en charge par l'Etat de la protection fonctionnelle des élus locaux des communes de -de 10.000 hab (article 59). Jusque-là cette prise en charge existait pour les communes de - de 3.500 hab.



SYDOM

Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3. CONTEXTE REGLEMENTAIRE



Loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte

Rappel des enjeux intégrés au Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets du 14/11/2019

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE

- ❑ Réduire de 10 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) : - 63 kg par habitant et par an
- ❑ Réduire de 20% les déchets verts apportés en déchèterie
- ❑ Réduire de 50 % les bio-déchets (yc déchets verts) présents dans les OMR
- ❑ Améliorer les collectes sélectives en vue de leur valorisation avec pour objectifs par habitant et par an :
 - Verre : +16%
 - Emballages et papier : + 14%
 - Textile : + 7 kg
 - Déchets d'équipements électriques et électroniques (DEEE) : + 12%
- ❑ Réduire de 30 % les quantités de déchets mis en décharge
- ❑ Réduire les quantités de déchets d'activités économiques
- ❑ Stabiliser les quantités de déchets dangereux collectés
- ❑ Recycler 55 % des déchets non dangereux des ménages et des entreprises
- ❑ Valoriser 70% des déchets du BTP
- ❑ Atteindre 22% de la population couverte par une fiscalité par foyer au volume ou au poids (tarification incitative)



Modification du volet déchets du SRADDET en cours pour intégrer les objectifs de la loi AGECE

SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

« Passer d'un modèle linéaire (produire – consommer -jeter) à une économie circulaire, économe en ressources et lutter contre le gaspillage »



1. **Obligation de tri des biodéchets :** *c'est-à-dire que chaque citoyen puisse avoir à sa disposition une solution (compostage de proximité et/ou collecte séparée) lui permettant de ne pas jeter ses biodéchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.*
⇒ Collecte bi-flux proposée par le SYDOM de manière complémentaire au compostage de proximité
2. **Développement de nouvelles REP :** Articles de sport et de loisirs (ASL) => ECOLOGIC Articles de bricolage et de jardin (ABJ) => ECOMAISON pour outillages à main et jardin + ECO DDS pour peinture + ECOLOGIC pour outillages thermiques / Jouets => ECOMAISON / PNCB (bâtiment) => ECOMAISON + ECOMINERO + VALOBAT + VALDELIA
3. **En 2024, nouvelles REP :**
 - Gommages à mâcher synthétiques non biodégradables
 - Textiles sanitaires à usage unique et les lingettes pré imbibées

Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets

- Nombreuses mesures en faveur du réemploi et de la réparabilité
- Introduction d'un objectif de ZAN (Zéro Artificialisation Nette)



3.1 Synthèse



Accélérer le développement des industries dites vertes - les "Big 5" : hydrogène vert, batteries, éolien, pompes à chaleur, photovoltaïque - et à verdir les industries existantes, pour permettre la réindustrialisation de notre pays et pour faire face au défi du changement climatique.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

Développer l'implantation industrielle :

- **Raccourcir les délais** par deux avant la construction d'une usine en modifiant les règles de consultation publique et en "parallélisant" les procédures d'autorisation environnementale (article 4)
- Simplifier les procédures pour les projets structurants, **dits « projets d'intérêt national majeur »**, tant au niveau de la mise en conformité des documents d'urbanisme qu'au niveau des permis de construire ou encore des raccordements aux réseaux ;
- Optimiser l'utilisation des espaces pour **réhabiliter des friches**. Pour ce faire, plusieurs dispositions seront mises en œuvre, de la planification industrielle dans les schémas régionaux au réemploi accéléré du foncier en cessation d'activité ou encore à la mutualisation des concertations préalables par zone. Afin d'encourager une **gestion vertueuse des déchets** et de créer un véritable circuit d'économie circulaire, des dispositions seront mises en œuvre qui permettront la création de filières de recyclage et de réemploi de certains déchets industriels.

Financer l'industrie verte : nouveaux outils pour encourager la décarbonation de l'industrie

- Création d'un « **plan épargne avenir climat** » (PEAC) : produit attractif pour les ménages, les encours de ce PEAC seront dirigés vers le financement de la transition nécessaire de notre économie pour faire face à l'urgence climatique ;
- Autres produits tels que **l'assurance vie et les plans épargne retraite** pourront être utilisés pour le financement de la décarbonation des PME et ETI ;
- pour encourager les entreprises investissant et s'investissant dans la transition et dans la décarbonation, la loi prévoit un **crédit d'impôt** qui bénéficiera et incitera à l'investissement productif ;
- enfin, dans leur rôle traditionnel, **l'ADEME et Bpifrance** participeront à cet effort en soutenant les processus de verdissement de la production.

Le levier de la commande publique

- Des dispositions du code de la commande publique orientent l'achat public vers une meilleure prise en compte de **critères environnementaux**. Il sera donc désormais possible d'exclure des marchés publics des entreprises ne respectant pas leurs obligations en matière de publication de leur bilan sur leurs émissions de gaz à effet de serre par exemple. Au-delà, la **mise en œuvre obligatoire des critères environnementaux dans les marchés publics** pour les produits clés de la décarbonation voit son application avancée de 2026 à 2024.
- Les entreprises ayant vocation à bénéficier d'aides publiques pour la transition écologique devront faire la preuve de leur comportement vertueux en produisant des bilans sur leurs émissions de gaz à effet de serre notamment.

3.2

Nouveautés 2024



Le projet de décret dit du « socle commun » relatif aux critères de qualité agronomique et d'innocuité pour les MFSC (matières fertilisantes et les supports de culture) – en consultation publique jusqu'au 30/11/2024

Pour le ministère et les utilisateurs des matières, l'objectif est d'assurer une montée en gamme de la valeur agronomique des MFSC (dont les amendements organiques tels que les **composts à base de biodéchets**, de fractions fermentescibles extraites des OMr, de boues de station d'épuration, et les digestats de méthanisation, et les composts de déchets végétaux). Il s'agit aussi de garantir l'innocuité de ces matières pour un retour au sol. Ces règles doivent consolider la confiance et des relations entre les acteurs, en vue d'un développement du recours à l'usage de MFSC sur les sols agricoles.

- [un Décret "socle"](#) fixant les critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture
- [un Décret "étiquetage"](#) fixant les modalités de contrôle et d'étiquetage des critères de qualité agronomique et d'innocuité des matières fertilisantes et des supports de culture ;
- [un Arrêté "flux"](#) fixant les apports maximaux admissibles en éléments traces métalliques et en composés traces organiques lors de l'utilisation des matières fertilisantes ;
- [un Arrêté "innocuité"](#) fixant les valeurs et modalités d'appréciation des critères d'innocuité et de sortie de statut de déchet des matières fertilisantes et supports de culture.

Nouveaux paramètres à suivre et des seuils de référence à contrôler pour les productions de MSFC => impacts à venir sur les différents composts produits en remplacement des normes NFU 44-051 (composts DV, biodéchets) et NFU 44-095 (boues de STEP) – Quid des déchets végétaux fournis aux agriculteurs ?



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.4

Filière de valorisation des déchets organiques

Abandon de la consigne pour recyclage sur les emballages au 1^{er} janvier 2024

Annonce de M. Christophe Béchu, Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, lors des Assises des Déchets de Nantes les 27 et 28 septembre 2023.

Il faudra actionner d'autres leviers pour parvenir à collecter 90 % des bouteilles en plastiques d'ici 2029, comme l'exige la directive européenne 2019/940, et 77 % en 2025, et aussi réduire les tonnages de plastiques produits.

Pour améliorer la collecte et le recyclage, tous les leviers de performance identifiés par l'ADEME seront activés, appelant « une logique de performance avec les collectivités ». Et notamment le déploiement de la collecte sélective dans les corbeilles de rue afin de collecter les emballages hors foyer.

Un bonus- malus en 2024 :

- Un nouvel outil pour y parvenir sera créé : un **bonus-malus**, appliqué aux collectivités, en fonction **des résultats de caractérisations des ordures ménagères résiduelles (OMR) menés dans toutes les collectivités en 2024, sur la base d'un protocole nationale et financé par l'Etat.**
- Cependant, les délais sont trop serrés pour inclure ce dispositif dans le cahier des charges de la filière, qui doit être finalisé ces jours-ci pour entrer en application en janvier 2024. « Les discussions avec les collectivités vont commencer en fin d'année, pour une mise en œuvre en 2024 », indique Christophe Béchu. Parmi les modalités, une **variation du taux de TGAP, des dotations, ou des soutiens de filières sont sur la table**. « En tout cas, ce sera progressif. Certaines villes n'avaient toujours pas de collecte sélective jusqu'à cette année ! Laissons les investissements réalisés récemment dans des centres de tri produire leurs effets. »
- Le ministre s'est également déclaré ouvert à une **simplification de la tarification incitative**, qui est un autre de ces leviers de performance. L'idée serait de permettre un zonage plus pertinent, et potentiellement mixte, à l'échelle d'une même intercommunalité ou d'un même territoire

Vers une consigne régionale ?

- Mais la consigne n'est pas enterrée. Les études vont se poursuivre, en vue d'une « potentielle régionalisation » de son application, si les performances des collectivités ne sont pas au rendez-vous. Et la mise en œuvre d'une consigne volontaire sur le verre – pour réemploi – sera bien dans le cahier des charges de la REP.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

3.5

Dossier

« Consignes »

Au niveau européen :

- Une révision en cours du Règlement européen portant sur les emballages et les déchets d'emballages, par le jeu d'un lobbying important des industriels de la boisson, risque **d'imposer cette même fausse consigne à tous les États membres** sans tenir compte des spécificités locales d'organisation de la gestion des déchets.
- Mobilisation contre des acteurs français avec AMORCE
- Alerte donnée aux eurodéputés français avant le vote à l'Assemblée plénière au Parlement européen du projet de Règlement, le 22 novembre
- Plusieurs amendements ont été déposés pour transformer cette obligation de mise en place de la fausse consigne en une simple faculté pour les États membres.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

Dossier « Consignes » Vers un retour en force ?

Dans le cahier des charges du nouvel agrément REP Emballages et papiers :

- Article 5.1.4 Etude relative à la collecte des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique

L'éco-organisme réalise avant le 31 décembre 2024, en lien avec l'ADEME, une étude de préfiguration portant sur les modalités pratiques et organisationnelles permettant la mise en oeuvre éventuelle d'un dispositif de consigne pour recyclage des bouteilles plastiques pour boisson à usage unique. Cette étude définit notamment les caractéristiques d'un maillage territorial des points de déconsignations de ces emballages et précise les investissements nécessaires à réaliser, ainsi que les modifications des soutiens financiers définis par le présent cahier des charges afin de garantir la bonne couverture des coûts des collectivités territoriales.

Cette étude comporte un plan de déploiement régionalisé permettant une mise en oeuvre de la consigne dans les territoires dont les niveaux de performance ne sont pas compatibles avec les objectifs de collecte du présent cahier des charges.

3.6

Trajectoire de la TGAP

Désignation des installations de stockage de déchets non dangereux concernées	Unité de perception	Quotité en euros						
		2019	2020	2021	2022	2023	2024	À partir de 2025
A. — Installations non autorisées	tonne	151	152	164	168	171	173	175
B. — Installations autorisées réalisant une valorisation énergétique de plus de 75% du biogaz capté	tonne	24	25	37	45	52	59	65
C. — Installations autorisées qui sont exploitées selon la méthode du bioréacteur et réalisent une valorisation énergétique du biogaz capté	tonne	34	35	47	53	58	61	65
D. — Installations autorisées relevant à la fois des B et C	tonne	17	18	30	40	51	58	65
E. — Autres installations autorisées	tonne	41	42	54	58	61	63	65



Bioréacteur de Trifyl
+ 7 €HT/T par rapport à 2023

Rappel : un taux de TVA de 10% est appliqué sur la TGAP



SYDOM

Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4. CONTEXTE GENERAL





Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.1 CONTEXTE ECONOMIQUE



▶ INTERNATIONAL

- **Fin de la crise COVID** et des périodes de confinement qui ont eu un impact important sur l'économie mondiale
- Poursuite de la **guerre en Ukraine** avec la Russie, conflit majeur en Europe avec un cobelligérant disposant de la puissance de feu nucléaire : crise sur les matières premières et l'énergie avec des hausses importantes sur les tarifs de gaz, d'électricité et les carburants
- **Conflit entre Israël et le Hamas** depuis le 7 octobre 2023 après l'attaque terroriste contre l'Etat hébreu : impact aujourd'hui sur les économies des pays voisins Egypte, Liban, Jordanie. Mais vision pessimiste de la Banque mondiale sur les impacts sur l'économie internationale.

▶ NATIONAL (projections macroéconomiques de la Banque de France, en septembre 2023 – PLF 2024)

- Les prévisions économiques indiquent une croissance cumulée proche jusqu'en 2025, avec une croissance plus élevée en 2023, suivie d'une reprise progressive. Malgré un contexte international peu favorable, **l'économie française devrait sortir progressivement de l'inflation sans récession.**
- La **croissance du PIB pour 2023** est revue à la hausse à 0,9 %, mais les prévisions pour 2024 (0,9 %) et 2025 (1,3 %) sont légèrement revues à la baisse. En l'absence de nouveau choc sur les matières premières importées, **l'inflation totale reviendrait autour de 2 % en 2025. Pour 2024, l'inflation est estimée à +2,6%.**
- Le **taux de chômage** devrait remonter progressivement pour atteindre 7,8 % en 2025, un niveau cependant inférieur à celui qui préexistait avant la crise Covid. Même si le ressenti reste plus négatif, le **pouvoir d'achat des ménages** progresserait en moyenne grâce au rétablissement des salaires réels.
- La situation des entreprises serait résiliente, mais le **taux d'endettement public** resterait élevé.
- Les prévisions intègrent les résultats de l'inflation et des comptes nationaux jusqu'en août 2023, et s'appuient sur les hypothèses techniques de l'Eurosystème. En résumé, la tendance globale est à la baisse de l'inflation, avec une croissance résiliente en 2023 et une reprise progressive jusqu'en 2025.

▶ LOCAL

- Vigilance accrue sur **les coûts de l'énergie** avec répercussions sur nos sites et sur les coûts de transport : Ecotri, stations de transfert, ...
- **Hausse des produits manufacturés** : impact sur les achats de matériels avec des surcoûts et des délais d'approvisionnement plus longs
- **Hausse des prix des services** persistante malgré des indices de révisions de prix plus stabilisés sur le dernier semestre 2023
- **Hausse des taux de marché et des marges bancaires sur tous les emprunts à venir**



=> Prise en compte de + 4 à 6 % comme hypothèses d'évolution des prix des contrats



SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.2 CONTEXTE DU RECYCLAGE



PLASTIQUES

PET clair B&F ≈ 460 T par an / 19 % du flux plastique

Mix PE PP ≈ 460 T par an / 19 % du flux plastique

Mix PE PP: bouteilles et flacons + barquettes monocouches

Repreneur : VALORPLAST

Prévisionnel 2024 :

▶ PET Clair B&F : 160 €/T => Prix plancher (↓)

Budget 2023 : prévisionnel : 500 €/T

▶ Mix PE PP : 20 €/T => Prix plancher (=)



Flux développement ≈ 540 T par an / 22 % du flux plastique

Flux développement : bouteilles et flacons en PET coloré + emballages en PET opaque + barquette monocouche PET + barquettes multicouches + emballage en PS des pots et barquettes en PET clair et foncé, bouteilles en

Films PE- PP ≈ 1 000 T par an / 41 % du flux plastique

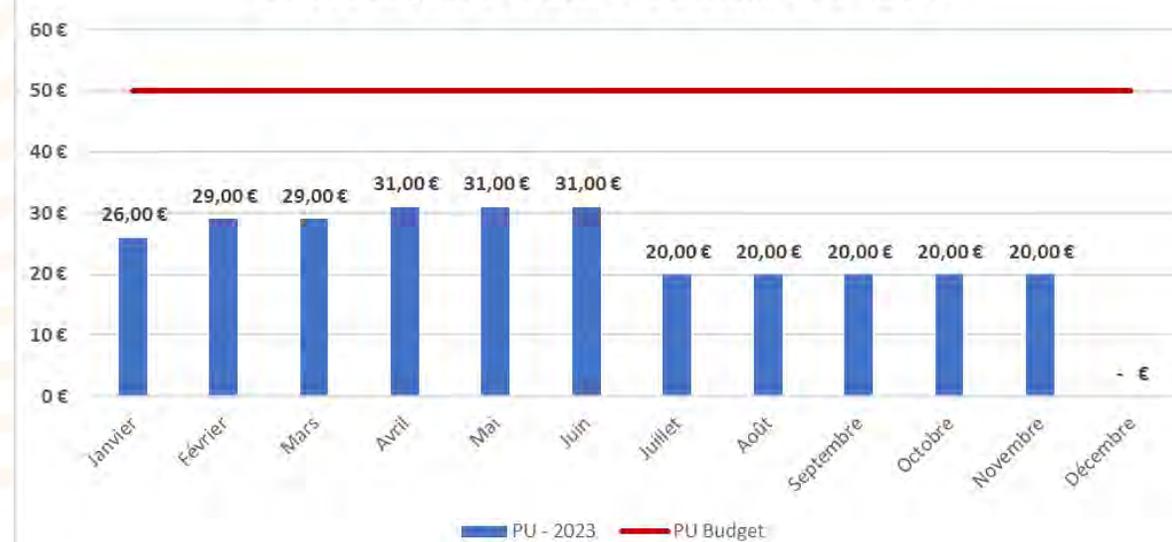
Repreneur : CITEO

▶ Aucune reprise (0 €/T) pour 60 % du flux plastique

Suivi des prix de reprise du PET Clair - 2023



Suivi des prix de reprise du Mix PE PP - 2023



CARTONS

Carton 1.05 ≈ 1 800 T par an (grands cartons)

Carton ≈ 2 700 T par an (cartonnettes)

Papier carton mêlés ≈ 1 800 T par an (cartonnettes)

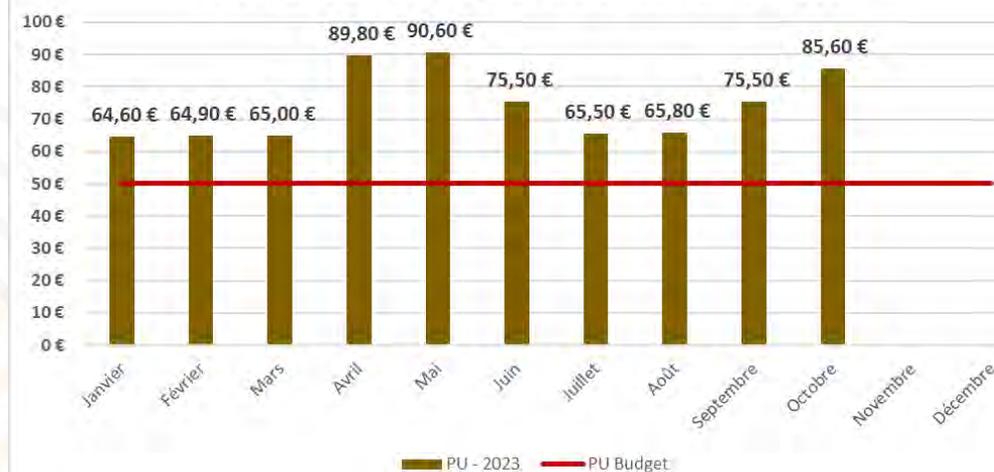
Repreneur : SAICA NATUR

Prévisionnel 2024 :

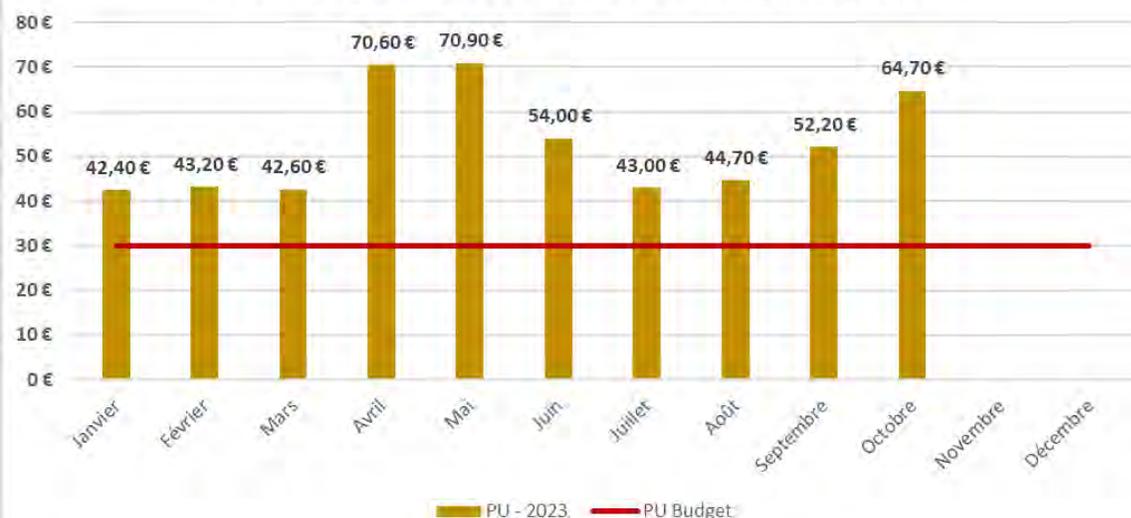
- ▶ Carton 1.05 : 60 €/T (↗)
- ▶ Carton 5.02 : 45 €/T (↗)
- ▶ PCM : 20 €/T (=)

Prise en compte des décotes sur les expéditions

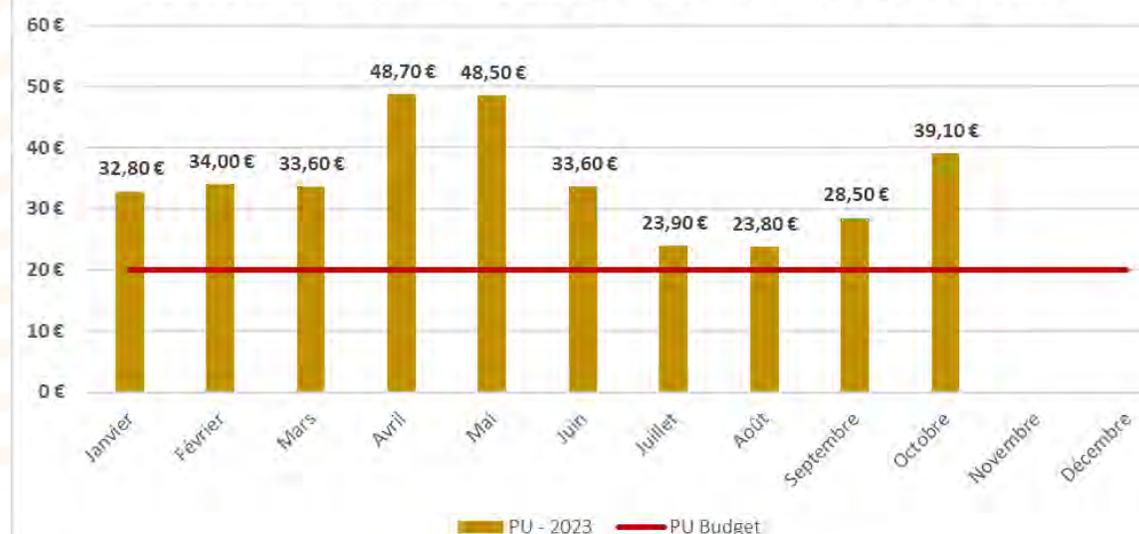
Suivi des prix de reprise du carton 1.05 - 2023



Suivi des prix de reprise du carton 5.02 - 2023



Suivi des prix de reprise du papier carton mêlés 1.02 - 2023



PAPIER et VERRE

Papier 1.11 ≈ 1 800 T par an (grands cartons)

Repreneur : SUEZ

Prévisionnel 2024 :

► Papier : 90 €/T (↗)

Prise en compte des décotes sur les expéditions

Verre ≈ 1 800 T par an (grands cartons)

Repreneur : VERRALIA (anciennement VOA)

Prévisionnel 2024 :

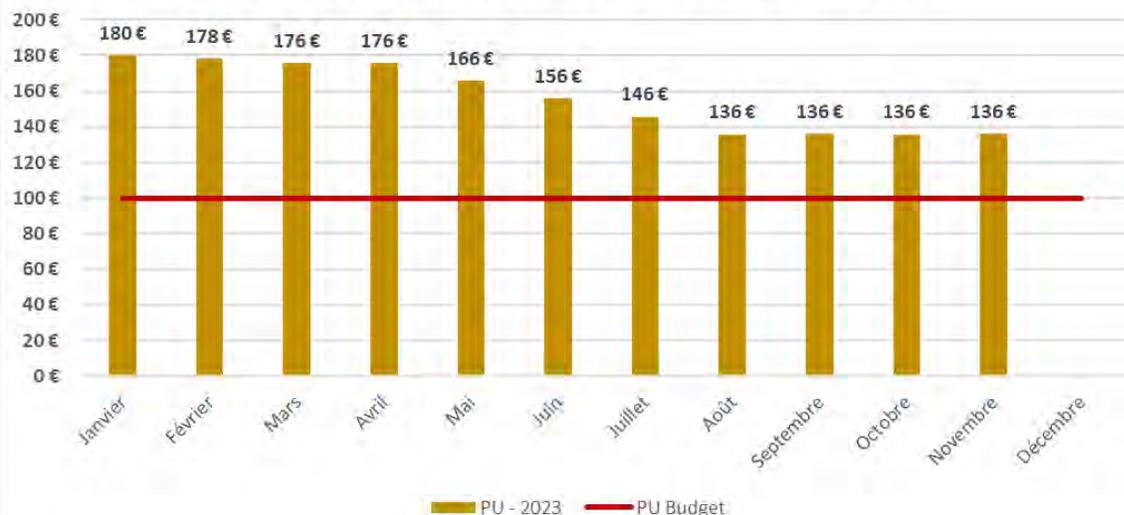
► Reprise : 24 €/T (=)

► Soutien au transport : 13,5 €/T (↗)

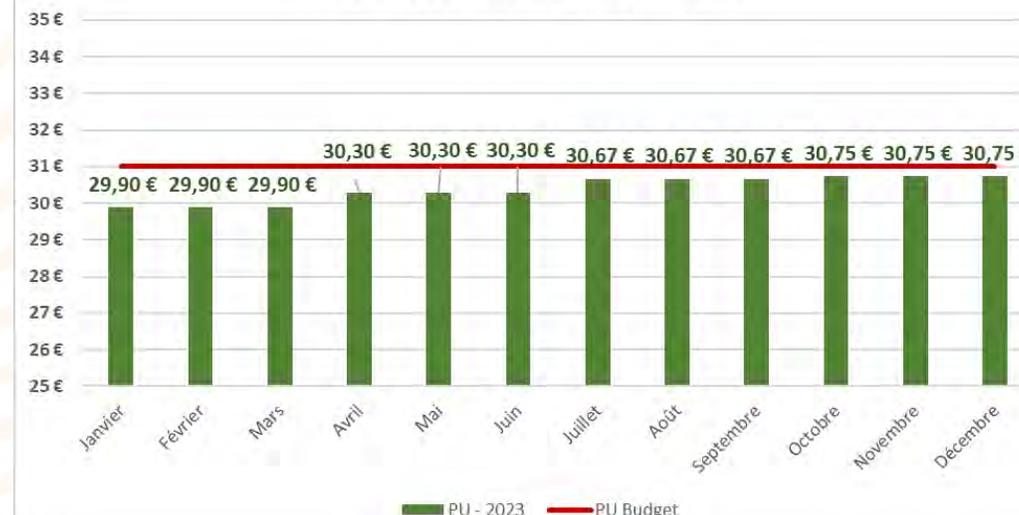
Montant renégocié : 6,5 €/T ↗ 13,5 €/T

► Total : 37,5 €/T (↗)

Suivi des prix de reprise du papier 1.11 - 2023



Suivi des prix du verre - 2023



METAUX

Acier et petits aciers ≈ 700 T par an

Aluminiums ≈ 90 T par an (cartonnettes)

Aluminiums petits et souples ≈ 45 T par an

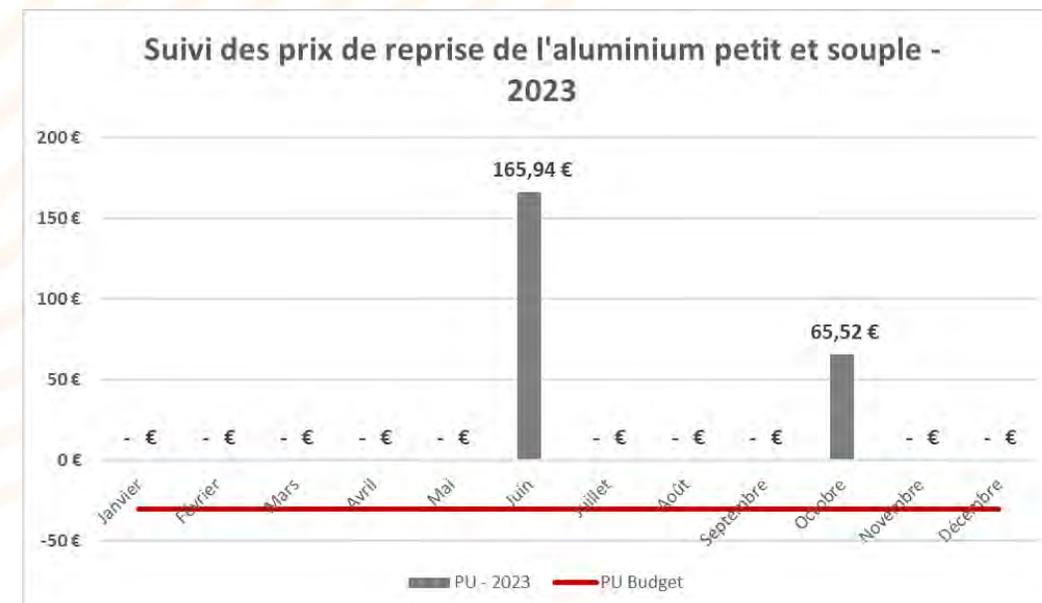
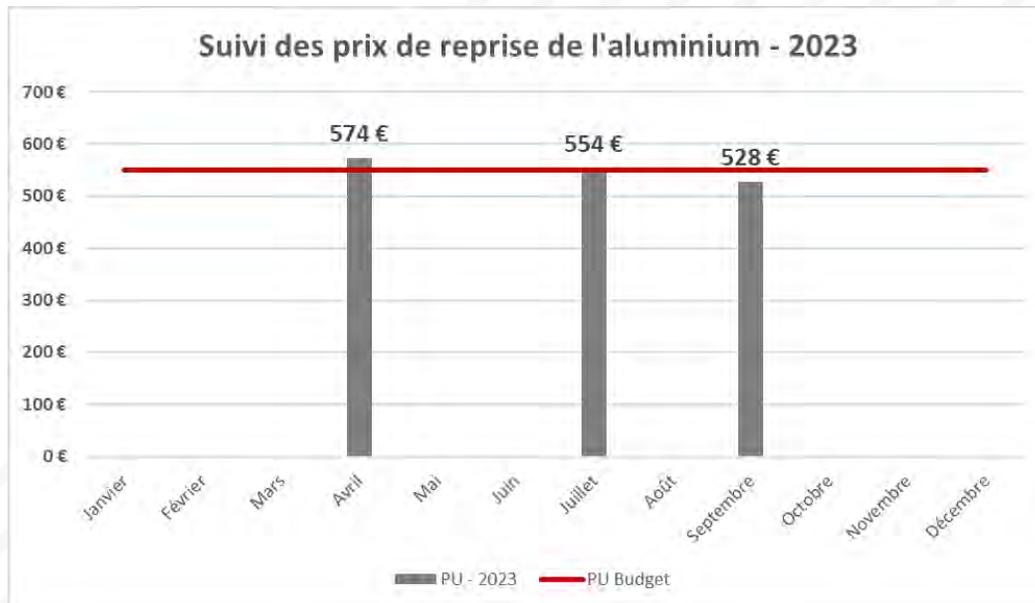
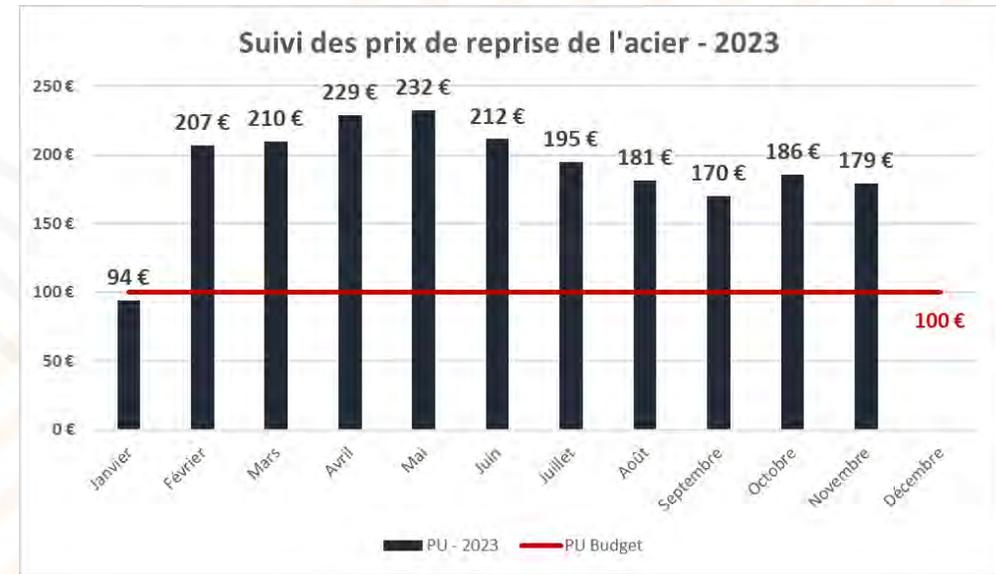
Acier : Arcelor Mittal

Alu : Affimet REGEAL

Petits alus : Prezero

Prévisionnel 2024 :

- ▶ Acier: 160 €/T (↗)
- ▶ Aluminiums 5.02 : 550 €/T (=)
- ▶ Aluminiums petits et souples : 100 €/T (↗)



NOUVEL AGREMENT EMBALLAGES ET PAPIER

Nouvel agrément de la filière à Responsabilité Elargie des Producteurs (REP) d'emballages ménagers et de papier :

- ▶ Entrée « théorique » en vigueur : 1^{er} janvier 2024
- ▶ Projet d'arrêté du cahier des charges des éco-organismes en cours de consultation (terme au 25/11/2023) avant élaboration du texte définitif

Nouveau barème :

- ▶ Soutiens unitaires revus à la hausse : + 7 %
- ▶ Hausse non en adéquation avec l'explosion de prix supportés par les collectivités pour assurer le service public de collecte et de traitement des déchets : décalage des coûts à N-3
- ▶ Calcul des soutiens versés pour les cartons excluant les cartons hors filière de reprise du SYDOM
 - => Soutien CITEO ≈ 235 €/T pour les cartons valorisés via la filière de reprise du SYDOM
 - => Collecte spécifique de carton (déchèterie, bornes ...) : hors filière SYDOM / Aucun soutien versé uniquement recettes liées à la reprise
- ▶ Caractérisations réalisées par les éco-organismes sur la collecte sélective, mais aussi les ordures ménagères et le tout-venant avec pour finalité d'indexer les soutiens sur les performances des valorisations des matériaux

2 éco organismes :



SYDOM

Aveyron

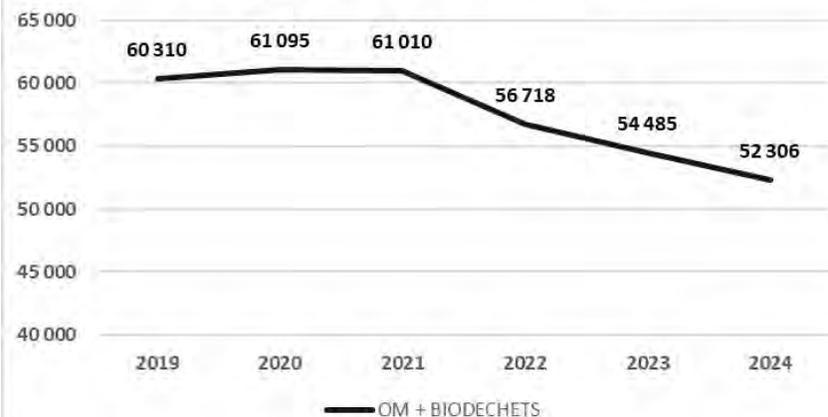
Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

4.3 EVOLUTION DES TONNAGES



EVOLUTION DES TONNAGES

EVOLUTION DES TONNAGES - OM



OM et Tout venant

► Baisse conjoncturelle depuis 2021

2021 ↘ 2022 ↘ 2023

OM - 7 % - 4 %

TV - 4,3 % - 4,4 %

► Tout venant : transfert de la compétence déchèterie non prise en compte

Collecte sélective

► Effet passage à l'ECT atténuée

2021 ↗ 2022 ↗ 2023

CS + 6,8 % +1,7 %

Verre

► Léger recul des performances

2021 ↘ 2022 ↘ 2023

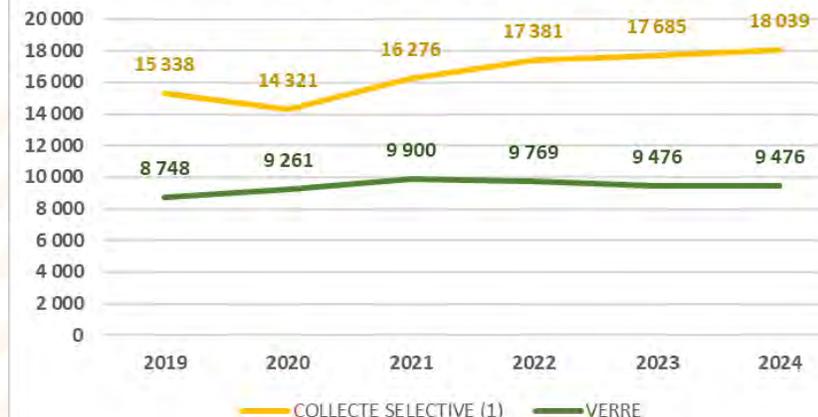
CS - 1,3 % - 3 %

Impact de la baisse des tonnages collectés :

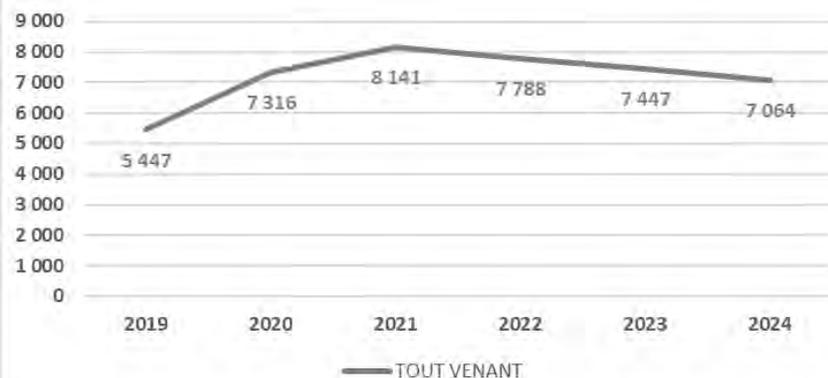
+ Réduction des coûts de traitement

- Hausse « artificielle » du prix à la tonne charges fixes réparties sur un tonnage moindre (collecte, transfert ...)

EVOLUTION DES TONNAGES - CS et VERRE



EVOLUTION DES TONNAGES - TOUT VENANT



EVOLUTION DES TONNAGES TRANSPORTES





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

5. GRANDS PROJETS DU SYNDICAT





Décision politique de doter notre territoire d'outils industriels structurants en matière de traitement de déchets

ECOTRI LE CENTRE DE TRI DÉPARTEMENTAL



QUOI ?
Emballages et papiers

Où ?
À Millau



POUR ?
Permettre l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques et petits métaux

QUAND ?
ECT au 1/11/2021

POURQUOI ?

- ✓ Répondre aux objectifs réglementaires
- ✓ Valoriser le maximum de déchets et réduire l'enfouissement
- ✓ Disposer de solutions de traitement autonomes sur notre territoire
- ✓ Se donner les moyens de contenir et de maîtriser les coûts dans le temps

CRÉATION DE L'UNITÉ K=REA



QUOI ?
OMR, Tout-Venant et biodéchets

Où ?
À Viviez

POUR ?
Valoriser 70% des déchets et n'enfouir que 30%

QUAND ?
Mise en service décalée au 1^{er} avril 2026



SITES DE TRAITEMENT

	2022	2023	2024	2025	2026
Stations de transit	10	9			
Biodéchets biflux	Expérimentation 10 000 habitants	Phase déploiement 1 : 20 000 habitants	Phase déploiement 2 : 60 000 habitants	Phase déploiement 3 : 60 000 habitants	Généralisation possible – déploiement selon la volonté des EPCI 
Ordures ménagères	Bioréacteur – TRIFYL			? Relance A0	
Encombrants					
Refus de tri	Valorisation en CSR dans les cimenteries Catalanes (Recycling Connexions)			? Relance A0	
Collecte sélective	ECOTRI				



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

6. EVOLUTIONS PROPOSEES



DEPLOIEMENT COLLECTE BIFLUX BIODECHETS

- **Bilan de la phase d'expérimentation (octobre 2022 – juin 2023)**
 - 7 communes (Rodez Agglomération et Pays de Salars) - environ 12 000 habitants – 5 000 foyers
 - 60 % des habitants dotés en bioseaux et sacs orange et 95% sont satisfaits du dispositif
 - Ratio collecté : 12 kg/hab/an
 - 3 000 litres de compost produit chaque mois
- **10 communes en collecte biflux depuis octobre 2023**
 - Déploiement sur Luc La Primaube (RA), Colombières et Moyrazès (Pays Ségali)
 - Collecte biflux proposée à 20 000 habitants – 9 000 foyers
 - Objectif à court terme : 20 kg/hab/an de biodéchets collectés



- **Partenariat avec TRIFYL :**
 - 1) **Possibilité de traiter des collectes biflux sur leur nouvelle UTVD avec séparation des sacs orange et valorisation :**
 - Maximum : 10 000 T/an
 - Montant proposé : 170€HT/T (TGAP incluse)
 - Objectif : permettre le déploiement du biflux sur des collectivités hors station de transit d'Arsac
 - Test concluant réalisé sur une FMA SYDOM le 28 novembre 2023
 - 2) **Traitement par méthanisation des sacs orange de biodéchets triés sur la station de transit d'Arsac :**
 - Tonnage annuel : 130 T
 - Objectif : permettre le traitement des biodéchets triés au-delà des capacités de traitement du composteur électromécanique Upcycle en raison des performances de la collecte biflux
- **Extension à 20 000 foyers supplémentaires en 2024 soit 40 000 habitants supplémentaires :**
 - Appel aux Communes et CC volontaires :

Pour les communes utilisant la station de transit d'Arsac

- Communes de Comps la Grandville et de Salmiech - CC Pays de Salars – 1430 habitants
- Commune de Druelle Balsac - Rodez Agglomération - 3150 habitants
- Autres communes de Pays Ségali, de Rodez Agglomération et de Pays de Salars ?

Pour les communes hors station de transit d'Arsac (maximum 10 000 T/an)

- EPCI utilisant la station de transit de Millau ?
- Communes du SMICTOM utilisant la station d'Argences en Aubrac ?
- Decazeville Communauté utilisant la station de Decazeville ?

MODALITES DU DEPLOIEMENT

PROPOSITION D' ACTIONS	QUI ?	PROJECTION BUDGETAIRE 2024
<p>DOTATION INITIALE POUR 1 ANNEE + 20 000 FOYERS – 40 000 HABITANTS</p> <p>Achat des sacs et des bioseaux : 1 bioseau/foyer – 2 sacs/semaine/foyer Préparation et fourniture des outils de communication Organisation de la distribution en partenariat avec les services et élus communaux Courriers aux habitants Campagne initiale de dotation des habitants Porte à porte initial complémentaire des foyers</p> <p>Objectif : effectuer les premières dotations sur chaque commune rejoignant le dispositif.</p>	SYDOM	140 950 € dont : Sacs : 78 k€ Bioseaux : 35,2k€ Communication (courrier, guide, autocollant...) : 28k€
<p>POURSUITE DE LA DOTATION (REASSORT) 10 000 FOYERS POUR 1 ANNEE – 20 000 HABITANTS</p> <p>Fourniture des sacs et des bioseaux par le SYDOM et guides de tri Dotation sacs et bioseaux par la commune ou son intercommunalité</p> <p>Objectif : poursuivre la dotation pour équiper un maximum de foyers et dotations annuelles et/ou le réassort</p>	Commune et/ou interco	39 000 €

PROPOSITION D' ACTIONS

PROJECTION BUDGETAIRE

DEPLOIEMENT DU TRI DES BIODECHETS HORS MENAGES SUR LES SECTEURS EN BIFLUX

Organisation de la distribution en partenariat avec les services et élus communaux
Information de la démarche par courriels
Dotations en sacs de 30 litres (ou 15 litres) en porte à porte (environ 20 000 sacs)
Suivi post dotation

Objectif : valoriser les biodéchets des professionnels et activités (hors ménages) inclus dans la collecte du SPGD avec une dotation dédiée et un accompagnement adapté

10 000 €

DEPLOIEMENT DU TRI DES BIODECHETS EN MILIEU SCOLAIRE SUR LES SECTEURS EN BIFLUX

Organisation du dispositif en partenariat avec les enseignants, les élus et services communaux
Dotations en sacs de 30 litres (ou 15 litres) en établissement (environ 3 000 sacs)
Formation des personnels
Sensibilisation des élèves

Objectif : valoriser les biodéchets de cantines

1 000 €

DEVELOPPEMENT PARTENARIAT AVEC CAUSSES COMPOST

Sensibilisation aux gestes de tri : CS + biodéchets + réduction OMR : tous publics en lien avec les activités de l'association
Accompagner le SYDOM au déploiement du biflux sur périmètre station de transit de Millau
Etude d'un partenariat pour la sensibilisation des établissements scolaires et des professionnels du sud Aveyron pour le tri des biodéchets

Objectif : établir une convention entre Causses compost et le SYDOM pour un partenariat élargi à la valorisation des déchets

20 000 €

La campagne annuelle et le lien avec ECOTRI

PROPOSITION D' ACTIONS	PROJECTION BUDGETAIRE
<p>AMENAGEMENT DE LA DERNIERE SALLE A ECOTRI ET DE L'AIRE DE PIQUE-NIQUE</p> <p>Agrandir la zone de pique-nique pour l'adapter à la demande et finaliser l'aménagement de la salle d'accueil et d'atelier d'ECOTRI.</p> <p>Objectif : pouvoir accueillir un groupe complet sur l'aire de pique-nique et mettre à disposition les équipements nécessaires. Installer du mobilier d'exposition et de projection pour la dernière salle à aménager.</p>	50 000 €
<p>CAMPAGNE DE COMMUNICATION ANNUELLE</p> <p>Déploiement de la campagne annuelle en novembre</p> <p>Objectif : développer un nouveau sujet de campagne (verre, déchèteries...)</p>	50 000 €
<p>JEU CONCOURS ECOLES PRIMAIRES</p> <p>Création d'un nouveau jeu concours à destination des écoles primaires</p> <p>Objectif : inviter les écoles à participer afin de mettre en avant le parcours pédagogique. Les œuvres créées seraient installées à ECOTRI.</p>	3 000 €

L'élaboration des PLPDMA est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2012, conformément à l'article L. 541-15-1 du Code de l'Environnement.

Cet outil de planification vise à :

- Réduire la production de déchets & endiguer la prolifération des dépôts sauvages
- Améliorer les performances de tri / valorisation des déchets
- Optimiser les coûts du service de gestion des déchets

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux PLPDMA en précise le contenu et les modalités d'élaboration

De plus, **l'adoption d'un PLPDMA est dorénavant obligatoire pour bénéficier des financements de la Région et de l'ADEME pour les investissements** visant la réduction des déchets. Il est également un préalable nécessaire à la labellisation économie circulaire et aux financements associés.

Enfin, le PLPDMA vient en parallèle et en complément des objectifs fixés par la loi AGEC et par le Programme Régional de Prévention et de Gestion des Déchets, et doit **a minima respecter ces objectifs**.

Le PRPGD est une composante du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) actuellement en révision pour intégrer les nouvelles dispositions réglementaires intervenues depuis l'adoption du PRPGD en novembre 2019, notamment celles relatives à la Loi AGEC de février 2020



PLPDMA - Elaborer et conduire

1 / Organiser la gouvernance du PLPDMA

- 1.1. Déterminer les rôles et responsabilités de l'élu référent et de l'animateur
- 1.2. Constituer la Commission Consultative d'Élaboration et de Suivi (CCES),
- 1.3. Organiser la concertation avec tous les acteurs concernés et favoriser la participation

2 / Élaborer le PLPDMA

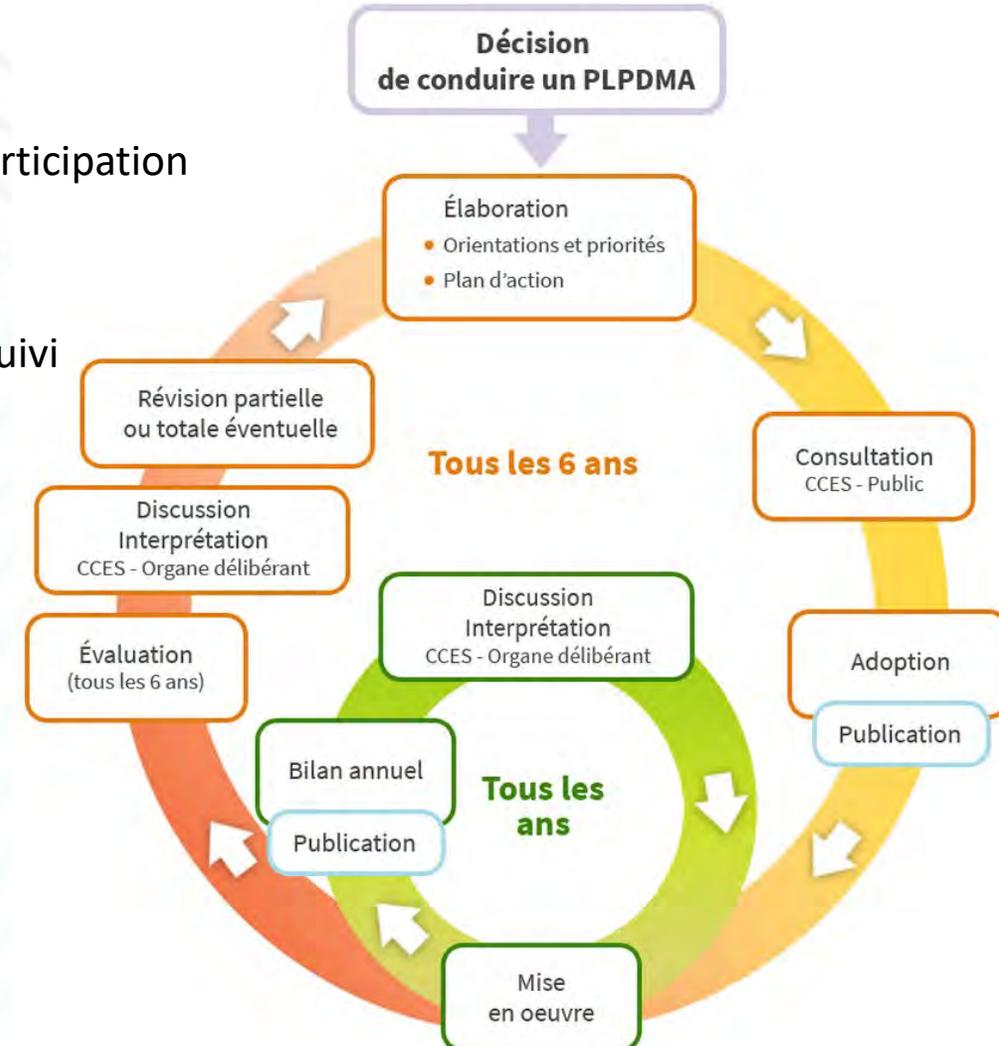
- 2.1. Établir un diagnostic du territoire
- 2.2. Fixer les objectifs du programme et des actions, définir les indicateurs, le suivi
- 2.3. Élaborer le plan d'actions en concertation
- 2.4. Estimer les impacts environnementaux et économiques des actions
- 2.5. Consulter, adopter et publier le PLPDMA

3 / Conduire le PLPDMA

- 3.1. Piloter le programme d'actions
- 3.2. Tisser des partenariats et mobiliser les acteurs
- 3.3. Mettre en œuvre et suivre les actions du programme

4 / Évaluer le PLPDMA et communiquer sur les résultats

- 4.1. Suivre et évaluer le PLPDMA, le réviser si besoin



PLPDMA - Accompagnement du SYDOM ?



PROPOSITION D' ACTIONS POUR LES EPCI SANS PLPDMA	PROJECTION BUDGETAIRE
<p>ENGAGER UNE DEMARCHE MUTUALISEE POUR IMPULSER UNE DYNAMIQUE COLLECTIVE SUR LA PREVENTION</p> <p>Présentation aux EPCI de la méthodologie d'élaboration d'un PLPDMA, de sa gouvernance et de son pilotage. Proposition d'accompagnement par le SYDOM Sollicitation des partenaires financiers (Région – 20 000 €/an renouvelable une fois)</p> <p>Objectif : susciter l'intérêt des collectivités à s'engager dans la démarche de prévention et au-delà sur l'économie circulaire. Elaborer la méthodologie et le calendrier de réalisation en fonction des EPCI volontaires.</p>	
<p>ELABORATION DES PLPDMA</p> <p>Etablissement des diagnostics territoriaux par un AMO Définition des objectifs en cohérence avec le SRADDET Construction du socle commun Construction des PLPDMA individuels</p> <p>Objectif : doter chaque EPCI d'un PLPDMA et faciliter la mise en œuvre des plans d'actions pour l'indispensable réduction des déchets sur nos territoires. Utiliser les PLPDMA pour une ouverture vers des politiques locales tournées vers l'économie circulaire</p>	20 000 €

CAMPAGNES DE CARACTERISATIONS

PROPOSITION D' ACTIONS	QUI ?	PROJECTION BUDGETAIRE 2024
<p>Réalisation d'une campagne de caractérisation des OMR par un Bureau d'Etudes La dernière campagne date de mai 2019 avant l'extension des consignes de tri. Plus de 2 ans après le passage à l'ECT il importe de connaître la poubelle type pour cibler les actions les plus efficaces dans la réduction des déchets Arbitrage pour décider d'une seule campagne ou de 2 campagnes pour appréhender la saisonnalité</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">1 - Exigences réglementaires : obligation de fournir au prestataire de traitement une caractérisation tous les 5 ans2 - Comparaison avec 2019, identification des pistes de progression dans la réduction des déchets, l'amélioration du tri	MO SYDOM MOE Bureau d'Etudes Appui logistique des EPCI	1 campagne ≈ 100 000 € Subvention possible - 70 000 €
<p>Caractérisation 2024 des bennes TV des déchèteries Chaque EPCI faisant traité le TV de déchèterie à TRIFYL est tenu de fournir tous les ans avant le 30 juin une caractérisation de la benne TV. Seules les bennes conformes aux exigences réglementaires de tri sont acceptées Pour faciliter la logistique et minimiser les coûts le SYDOM est maître d'ouvrage de la campagne pour tous les EPCI concernés (14). Ainsi un marché a été conclu début 2023 avec le Bureau d'Etudes VERDICITE pour les campagnes 2023 et 2024.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none">1 - Exigences réglementaires : obligation de fournir au prestataire de traitement une caractérisation du TV tous les ans2 – Connaissance de la benne TV et du potentiel d'amélioration du tri	MO SYDOM MOE VERDICITE	25 000 €

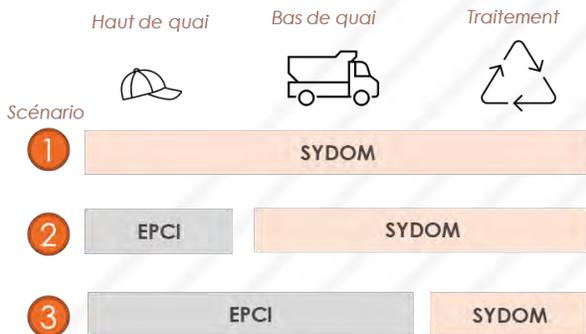
COMPETENCE DECHETERIES

2021/2023 : Etude sur 3 scénarii du transfert de la compétence déchèteries : Groupement CEREG et ESPELIA

- Fin de mission et rendu: Novembre 2023

Pré-positionnements des EPCI mi-2023 :

- Transfert total (1) : 1 EPCI – 6 500 hab. (2%) – 2 sites
- Transfert transport et traitement et gestion des REP (2) : 8 EPCI – 100 840 hab. (33%) – 17 sites
- Transfert traitement et gestion des REP (3) : 8 EPCI – 200 200 hab. (65%) – 29 sites



Planning prévisionnel 2024:

- Délibération des EPCI – 1^{er} semestre 2024
- Mise en œuvre du transfert – 6 mois
 - Transfert du maître d’ouvrage sur les contrats existants
 - En parallèle, définition de la stratégie et construction des marchés adaptés pour chaque flux et selon chaque scénario
 - Lancement des marchés
- Transfert effectif de la compétence – Objectif 1^{er} janvier 2025

Actions à envisager:

Actions	Montant estimé
Montage technique juridique et financier des marchés relatifs au transfert avec AMO	70 000 €
Adaptation de la filière déchets verts aux évolutions règlementaires avec BE spécialisé	50 000 €
Etude d’optimisation de traitement des déchets verts avec la mutualisation d’un broyeur	30 000 €

Les contrats actuels et renouvelés:

- Déchets d'Elément d'Ameublement (DEA)

➔ Contrat SYDOM renouvelé en 2024 avec ECOMAISON (anciennement ECO MOBILIER)
ou un autre éco-organisme agréé et désigné pour le territoire de l'Aveyron

Le SYDOM propose de passer des contrats à l'échelle départementale :

- Jouets avec **ECO MAISON**
- Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ) avec **ECO MAISON** (Matériel de bricolage et Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin)
- Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) avec l'organisme agréé qui nous sera désigné
- Piles et accumulateurs avec **SCRELEC** ou **COREPILE**
- Toutes les autres REP dont les éco-organismes acceptent de contractualiser avec un syndicat à compétence traitement.

Les soutiens resteront
directement perçus
par les collectivités

ACTIONS DIVERSES A ENGAGER

- **Relance en 2024 des contrats de traitement des déchets OMR et TV :**
 - Contrats actuels arrivent à échéance au 31/12/2024
 - Nécessité de prendre en compte le décalage de la mise en service de KEREA à 2026
 - Appel d'offres à lancer au 1^{er} trimestre 2024 pour définir les exutoires 2025 et début 2026 (tranches optionnelles de 3 ou 6 mois à prévoir)
- **Relance en 2024 des contrats de transport des déchets des stations de transit :**
 - Contrats actuels arrivent à échéance au 31/12/2024
 - Nécessité de prendre en compte le décalage de la mise en service de KEREA à 2026 avec incertitude sur le ou les exutoires pour les OMR et les TV en 2025 et début 2026
 - Proposition d'étudier en amont la faisabilité de passer en solution verte pour la flotte de camions de transport des déchets = stratégie de transition écologique par le recours à des énergies vertes (électricité / hydrogène) et ainsi réduire notre impact environnemental
 - Etude qui serait jointe au futur cahier des charges de l'appel d'offres transport
 - Etude à réaliser au 1^{er} trimestre 2024 - Montant estimé : 30 000 €HT
 - Lancement Appel d'offres transport après réception des offres du lot traitement => exutoires définis pour la période 2025 et début 2026
- **Mise en place de panneaux photovoltaïques à ECOTRI :**
 - Etude de faisabilité technique et financière
 - Zones potentiellement concernées : parkings (1 et 2), aire de pique-nique, en toiture sur zone administrative (bâtiment accueil pesée)
 - Etude à réaliser au 1^{er} semestre 2024 - Montant estimé : 5 000 €HT
- **Poursuite du projet de parc photovoltaïque sur l'ISDND de Solozard :**
 - Attribution du contrat en 2024 en collaboration avec la Commune de Villefranche-de-Rouergue





SYDOM
Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

7. POURSUITE DES MISSIONS ENGAGEES



► KEREA

- Fin des travaux de ter rassemblement
- Démarrage des travaux de GC et Bâtiment
- Poursuite des études de conception process
- Assistance exploitation des robots de tri
- Suivi des recours (Avenant 1, possiblement CAA)
- Poursuite des missions des AMO technique, financier et juridique

KEREA			2024
ETUDES ET SUIVI		Fournisseur	
AMO Technique	CABINET MERLIN	Investissement	88 000 €
AMO Juridique	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
AMO Financière	FINANCE CONSULT	Fonctionnement	5 000 €
Procédures contentieuses	PINTAT	Fonctionnement	5 000 €
DSP		Fournisseur	
Avenant 2 - assistance exploitation annuelle	SOLENA VALORISATION	Fonctionnement	131 000 €
TOTAL KEREA			234 000 €

KEREA

► ISDND SOLOZARD

Travaux GER post-exploitation

Entretien courant 25 080 €

Suivi du site : analyses réglementaires, relevé topo, réglage du réseau 38 150 €

Transport + traitement des lixiviats 72 200 €

135 430 €

► STATIONS DE TRANSIT

STATIONS DE TRANSIT		2024
ENGINS ET MATERIELS		
Decazeville Ste Affrique	Acquisition pelle à pneus (2)	80 000 €
TRAVAUX ENTRETIEN GER		
	Réfection filets anti-envols	6 000 €
Belmont sur Rance	Réalisation d'un prolongement anti-envols	4 000 €
	Réparation plancher bureaux	1 500 €
Ste Geneviève	Remplacement capteur	300 €
	Remplacement tôles oxydées	600 €
Espalion	Dispositif anti-envol	10 400 €
Espalion, Decazeville Villefranche	Remplacement bavettes par brosses	33 000 €
VOLET PREVENTION SECURITE		
Toutes stations	Mise en place des dispositifs PTI (protection travailleur isolé)	1 500 €
Decazeville et Ste Affrique	Video surveillance	1 600 €
Toutes stations	Divers équipements de sécurité (anti-chutes, anti-glissement, ligne de vie,...)	6 000 €
TOTAL STATIONS DE TRANSIT		168 900 €





SYDOM

Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

8. ESTIMATION DE L'EXECUTION BUDGETAIRE 2023



SECTION DE FONCTIONNEMENT

	2022	2023
Dépenses	16 020 302 €	18 744 010 €
Recettes	18 894 331 €	17 959 721 €
Résultat d'exécution	2 874 030 €	-784 289 €
Reprise Résultat N-1	1 498 722 €	2 339 156 €
TOTAL RESULTATS	4 372 751,77 €	1 554 867 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

	2022	2023
Dépenses (a)	6 895 688.23 €	4 190 383 €
Recettes (b)	4 383 180.75 €	6 418 525 €
Résultat d'exécution (b-a) = c	-2 512 507.48 €	2 228 142 €
Résultat n-1 (d)	114 067.48 €	-2 398 440 €
Résultat cumulé (c+d)= e	-2 398 440.00 €	-170 298 €
Restes à réaliser : dépenses (f)	3 235 155.46 €	751 158 €
Restes à réaliser : recettes (g)	3 600 000.00 €	0 €
Résultat RAR recettes - dépenses (g-f) = h	364 844.54 €	-751 158 €
Besoin de financement section d'investissement (h+e)	-2 033 595.46 €	-921 455 €

RESULTATS TOUTES SECTIONS CONFONDUES

Résultat Section de fonctionnement	1 554 867 €
Résultation Section d'investissement	-170 298 €
Besoin de financement RAR	-751 158 €
Résultat toutes sections confondues	633 411,79 €

► Proposition d'affectation (Bureau du 6/12/2023) :

- 50 k€ pour la prise en charge des frais de communication 2024
- 215 k€ pour le déploiement du tri des biodéchets 2024 (fonctionnement) : dotations et réassort + communication biodéchets + partenariat Causses Compost
- 360 k€ pour les investissements nouveaux (déchèteries, transformation camion tri-tour, travaux Ecotri)



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

9. SITUATION DE LA DETTE



ETAT DE LA DETTE EN 2023

Emprunt contracté en 2021 pour le financement de la construction du centre de tri ECOTRI

Principales caractéristiques de l'offre CACIB

- ✓ Montant de l'emprunt : 13 600 000 €
- ✓ Durée d'amortissement : 20 ans
- ✓ Profil d'amortissement :
- ✓ Périodicité : trimestrielle
- ✓ Conditions de financement :
 - À partir de la date de consolidation fixée :
 - Taux fixe : 0,95% sur 20 ans
 - Frais de gestion : 550 euros



Remboursement du capital à compter de 2023 après la fin des travaux d'Ecotri, à fin 2023 :

- Recettes d'emprunt pour la MGP : 13,6 M € (2 tirages en 2021, 1 en 2022 et 1 en 2023)
- Intérêts intercalaires : 122 500 €

48,53 €/hab en 2023

Extinction de la dette	Au 31/12/2023	Au 31/12/2024	Au 31/12/2028	Au 31/12/2033	Au 31/12/2038	Au 31/12/2042	Au 31/12/2043
Capital restant du	13 260 000 €	12 580 000€	9 860 000 €	6 460 000 €	3 060 000 €	340 000 €	0 €
Dettes €/hab	48,53	46,04	36,09	23,64	11,20	1,24	-

ORGANISATION DES SERVICES



SIÈGE DU SYDOM



Sandrine HOARAU
Directrice Générale
des Services



Johanna LE MERCIER
Ingénieure déchèteries



Matthieu MEZZACASA
Ingénieur tri et valorisation



Sylvie LAJUGIE
Ingénieure logistique
et traitement



Thierry ROUTHE et Pascal GOY
Agents d'exploitation
Station de transit du Ruthénois



Sandrine RIPAUD et Jean-Michel SUDRES
Agents d'exploitation ECOTRI Millau



Christophe REYGASSE et Rémy AMANS
Agents d'exploitation
Station de transit de Villefranche-de-Rouergue



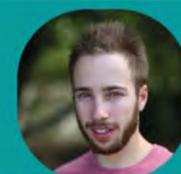
Laurie FERNANDEZ
Responsable communication



Annabel GIROU et Emma BESSETTES
Chargées de communication



Jimmy HAMON et Pierre HATTON
Animateurs déchets et environnement



Jean-Brice TERZIEFF
Responsable
administratif et financier



Magali CLERET
Chargée de la commande
publique et des finances



Nadine WAYMEL
Assistante
comptable et RH



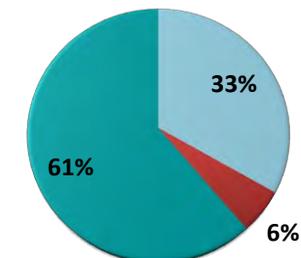
Sandrine VERNHES-MEYERS
Assistante de direction

- 19 agents dont :
 - 16 agents statutaires
 - 2 contractuels
 - 1 intérimaire

- Répartition des emplois statutaires

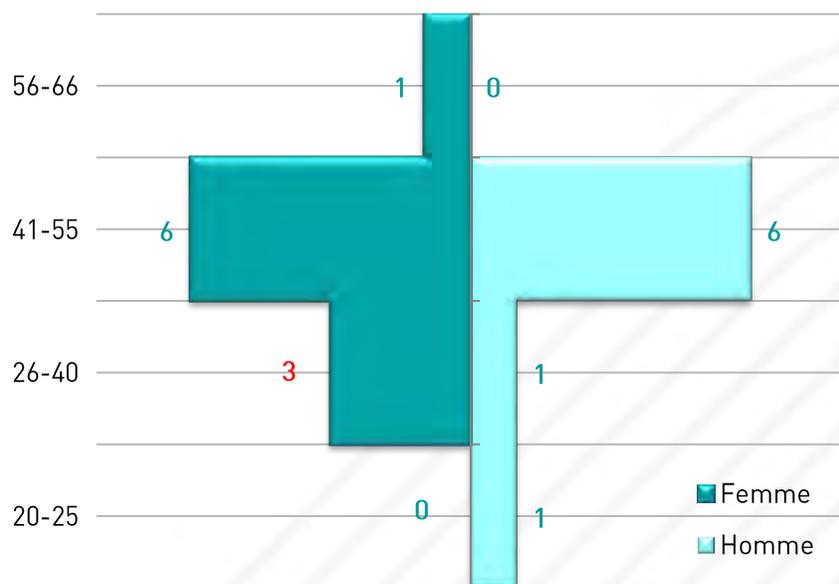
Structuration des effectifs

■ Cat. A ■ Cat. B ■ Cat. C

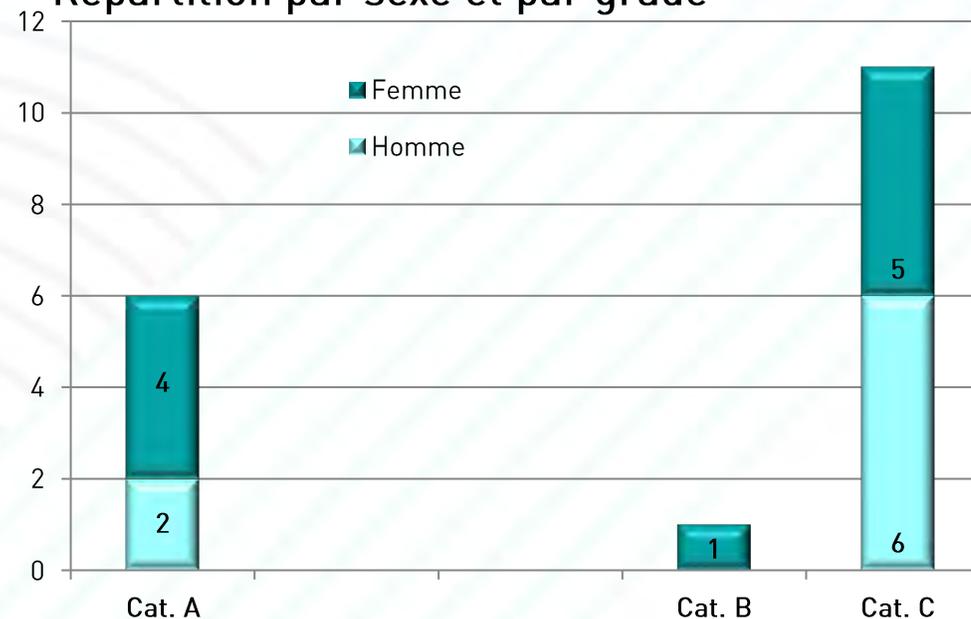


PARITE DES EFFECTIFS

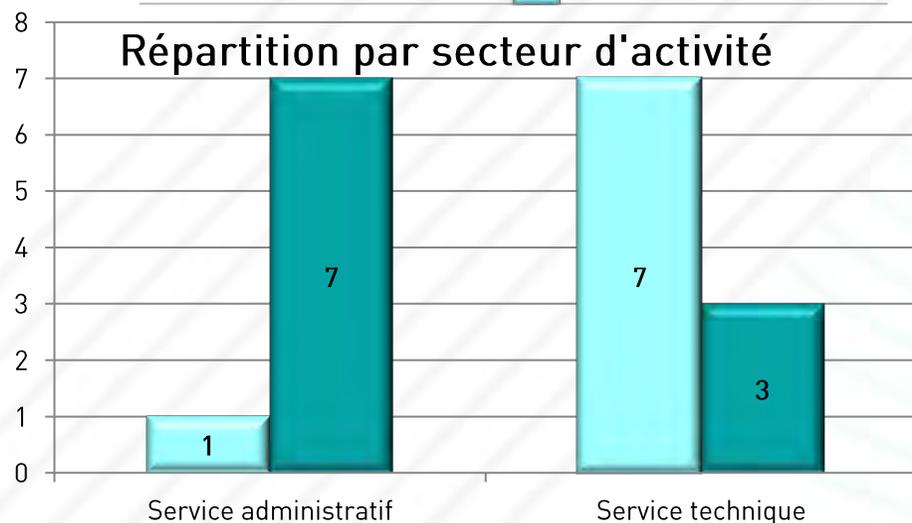
Pyramide des âges



Répartition par sexe et par grade



Répartition par secteur d'activité



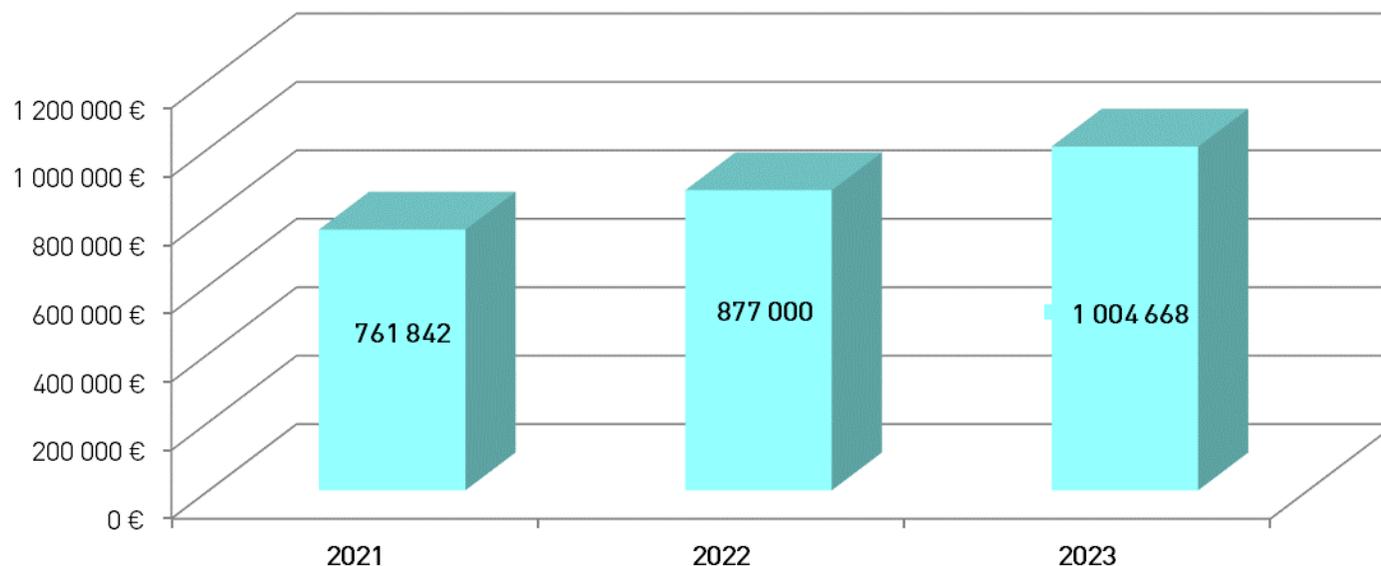
Temps de travail des agents

Temps de travail	Masculin	Féminin
100%	8	10



DEPENSES DE PERSONNEL ET EVOLUTION

Evolution de la masse salariale en €



► Evolutions en matière de personnel pour 2024 :

- Proposition d'une nouvelle **organisation pour faire face à l'évolution des besoins** en matière de ressources humaines (évolution des services, GVT, nouvelles compétences, nouvel organigramme, etc...)
- Une attention particulière sera apportée en 2024 sur la **sécurité et les conditions de travail** notamment pour les sites en exploitation SYDOM. Des actions seront à prévoir tant sur l'achat de matériels ou la réalisation de travaux de sécurisation, la formation et l'accompagnement des équipes,....

Equivalent Temps Plein par service

Direction

Directeur Général des Services
40 à 80 000 hab

Filière Administrative

Attaché hors classe :
Resp. rôle admin
Rédacteur principal de 1ère classe : adj finances
Adj. Adm. Principal 1ère cl :
Adjointe comptable & RH
Adj. Adm. Principal 2ème cl :
chargée de communication
Adj. Administratif :
secrétaire de Direction + Chargée Com
Chargée de communication

Contractuels :

Responsable communication

Filière Technique

Ingénieur hors classe :
Logistique et traitement
Ingénieur Principal :
Tri et valorisation
Ingénieur : Déchetteries
Agents Villefranche + agent Arzac
Adjoint technique ppal 1^{ère} cl :
Agents Villefranche + agent Arzac
Adjoint technique ppal 2^{ème} cl :
Adjoint technique :
Agent Arzac + Agent Ecotri

Contractuels :

Animateurs DE

	Homme	Femme
Direction	0	1
Directeur Général des Services 40 à 80 000 hab		1
Filière Administrative	1	5,08
Attaché hors classe : Resp. rôle admin	1	
Rédacteur principal de 1ère classe : adj finances		0,08
Adj. Adm. Principal 1ère cl :		1
Adjointe comptable & RH		1
Adj. Adm. Principal 2ème cl : chargée de communication		2
Adj. Administratif : secrétaire de Direction + Chargée Com		
Chargée de communication		1
Contractuels :		1
Responsable communication		
Filière Technique	2	3
Ingénieur hors classe : Logistique et traitement		1
Ingénieur Principal : Tri et valorisation	1	
Ingénieur : Déchetteries		1
Agents Villefranche + agent Arzac		
Adjoint technique ppal 1 ^{ère} cl :	3	
Agents Villefranche + agent Arzac		
Adjoint technique ppal 2 ^{ème} cl :		
Adjoint technique :	1	1
Agent Arzac + Agent Ecotri		
Contractuels :	2	
Animateurs DE		
TOTAL E.T.P	8	9,08



SYDOM

Aveyron

Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

11. PROSPECTIVE FINANCIERE 2024



DONNEES DE BASE

Population

- Période de référence : 2018 à 2023
- Evolution prévisionnelle par adhérent déterminée à partir de l'évolution moyenne annuelle sur la période de référence

Tonnages collectés

- Année de référence : 2023
- Ajustement des tonnages d'OM et CS sur la base des productions de 2023
- Evolutions prévisionnelles : CS : + 2 % par an en CS / OM : - 4 % / Verre : 0 % en 2024 et + 1 % au-delà
- Clés de répartition par collectivité : base des tonnages collectés 2023

Charges de personnel SYDOM

- Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022
=> +3,5% en 2022 et 1% par an jusqu'en 2026
- Personnel constant avec 2 postes supplémentaires
 - ⇒ 1 agent catégorie A
 - ⇒ 1 agent catégorie B

Charges de fonctionnement du siège

- + 2 % par an

STATIONS DE TRANSIT

Charges de fonctionnement des stations de transfert

- Prise en compte de l'évolution du point d'indice en 2022
- Prise en compte de l'évolution des frais des agents mis à disposition
=>+3,5% en 2022 , +3% en 2023, +2,5% en 2024 puis 2% à partir de 2025
- Prise en compte des surcoûts liés à l'énergie et aux fournitures
=>+3,5% en 2022, +6%/an de 2023, 4% en 2024 et 2025 puis 3%/an à partir de 2026

Amortissement

- Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement
- Bâtiment : 20 ans / Matériel et études : variable entre 1, 5, 6 et 8 ans

Contrat de transport

- 9 contrats
- Début : 1/01/2021
- Base prix : septembre 2020

Indexations

- Réajustement année 2023 des indices et du coefficient d'actualisation
⇒ 2023 : + 6,9 % par rapport à 2022 (+ 16,6 % par rapport au prix de référence)
⇒ 2024 : + 4%
⇒ Au-delà : + 3%

TRAITEMENT OMR – TV

TRIFYL

- 2024 : + 8,6 % par an
- TGAP évolutive : 51 € en 2023 ↗ 58 € en 2024 ↗ 65 € en 2025
- Mise à jour des indices de révision
- Dernière année du contrat

Evolution du contrat MGP	<ul style="list-style-type: none">• Contrat : année 2020• Clause de plafonnement réajustée par avenant à 6 % par an En 2023 : Actualisation théorique : +26 % / Actualisation plafonné : + 16,9 %• Budget 2024 basé sur une révision du plafond à hauteur de 6 % par an Rattrapage de l'actualisation « théorique »
Amortissement	<ul style="list-style-type: none">• Début de l'amortissement N+1 après réalisation de l'investissement (2024)• 2 alternatives étudiées :<ul style="list-style-type: none">• Soit Bâtiment: 20 ans / Process et études : 10 ans• Soit Bâtiment : 30 ans / Process et études : 15 ans
Contrat traitement des refus	<ul style="list-style-type: none">• Recycling connexions (Espagne)<ul style="list-style-type: none">• Contrat : 1/01/2021 au 31/12/2024• Prix différencié par année• Réajustement année 2023 (indices)• 2023 + 22,7 % par rapport à 2021• 2024 + 27 % par rapport à 2021• au-delà : transition en 2025 puis KEREA en 2026• Valorisation en CSR des refus et à compter du 1/1/2023, des fines
Soutiens Emballages et Papier	<ul style="list-style-type: none">• Base du contrat CITEO en cours (fin du contrat : 31/12/2023)• Incertitudes liées au nouvel agrément
Recettes de valorisation	<ul style="list-style-type: none">• Année de référence : 2023• Prix réajusté en tenant compte de la chute des cours connus de 2023 et des réajustements prix en lien avec la qualité des flux produits• Au-delà de 2024 : prix constant sur la période (lissage des prix sur 5 ans) – Impact de la consigne sur les bouteilles plastiques non pris en compte

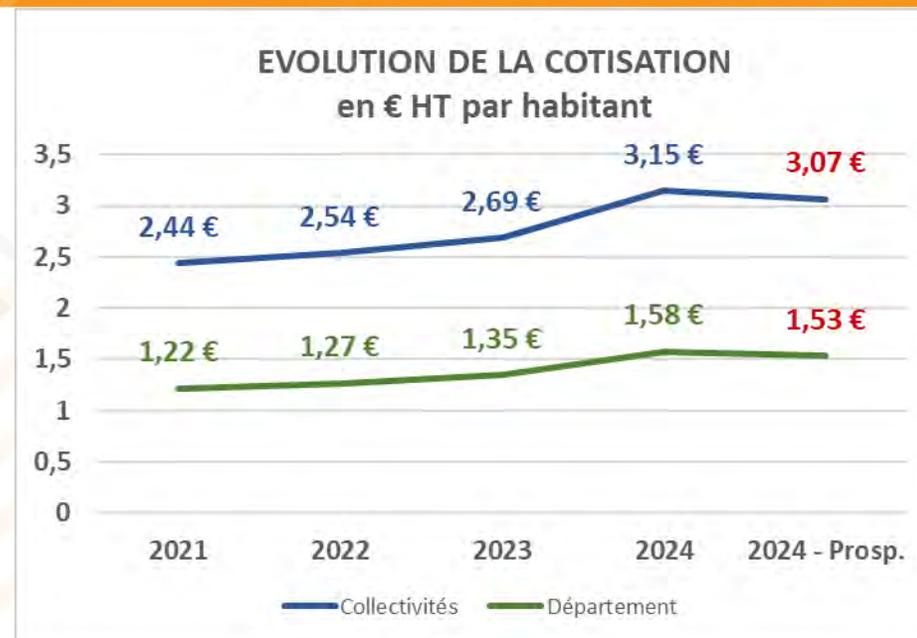
FOCUS SUR LA COTISATION

Collectivités adhérentes	2022	2023	2024
Prix à l'habitant HT	2,54 €	2,69 €	3,15 €
TVA	65 % = 5,5% 35 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC	2,72 €	2,89 €	3,38 €

Département	2022	2023	2023
Prix à l'habitant HT	1,27 €	1,35 €	1,58 €
TVA	65 % = 5,5% 35 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %	61 % = 5,5% 39 % = 10 %
Prix à l'habitant TTC	1,36 €	1,44 €	1,69 €

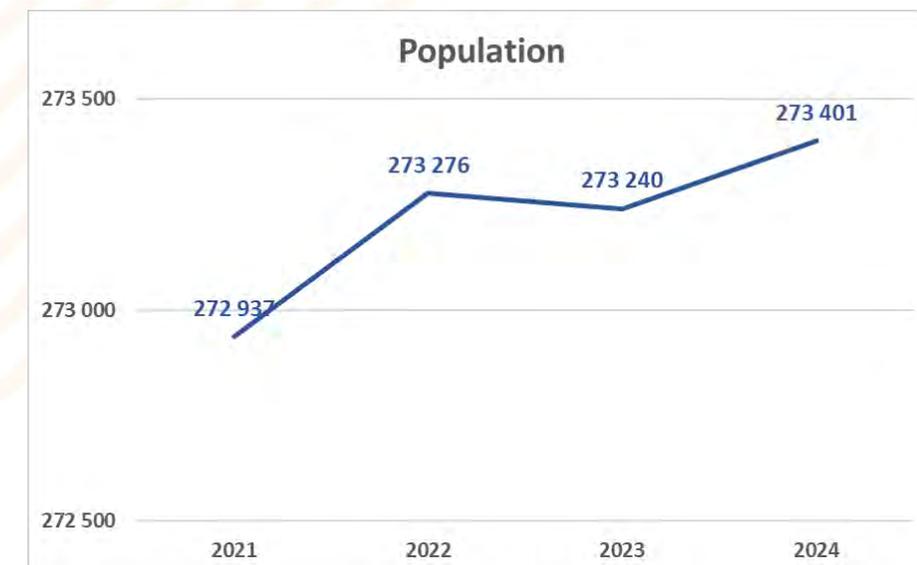
Cotisation SYDOM :

la cotisation couvre les charges de fonctionnement du siège du SYDOM (masse salariale hors équipements de traitement + dépenses de fonctionnement du siège + indemnités des élus)



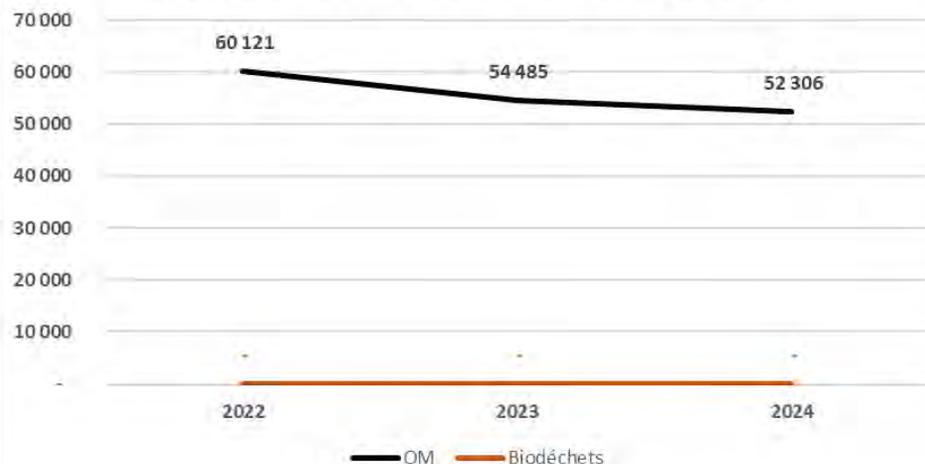
COTISATION 2024 :

- ▶ Estimation des dépenses 2024 de fonctionnement à imputer sur la cotisation : **1,58 M€**
- ▶ Population estimée : 273 401 hab
- ▶ Proposition de prendre en compte sur excédent 2023 : les frais de communication annuelle et au déploiement des biodéchets (322 k€)
- ▶ **Sans prise compte, la cotisation serait de 3,85 € HT par habitant**



FOCUS SUR LES OMR ET LES BIODECHETS

EVOLUTION DES TONNAGES OM et BIODECHETS



Coût unitaire en € HT par tonne - Monoflux OM



2022 à 2025 :

Enfouissement (100 %) sans valorisation matière (*production d'électricité et biométhane*)

A partir de 2026 :

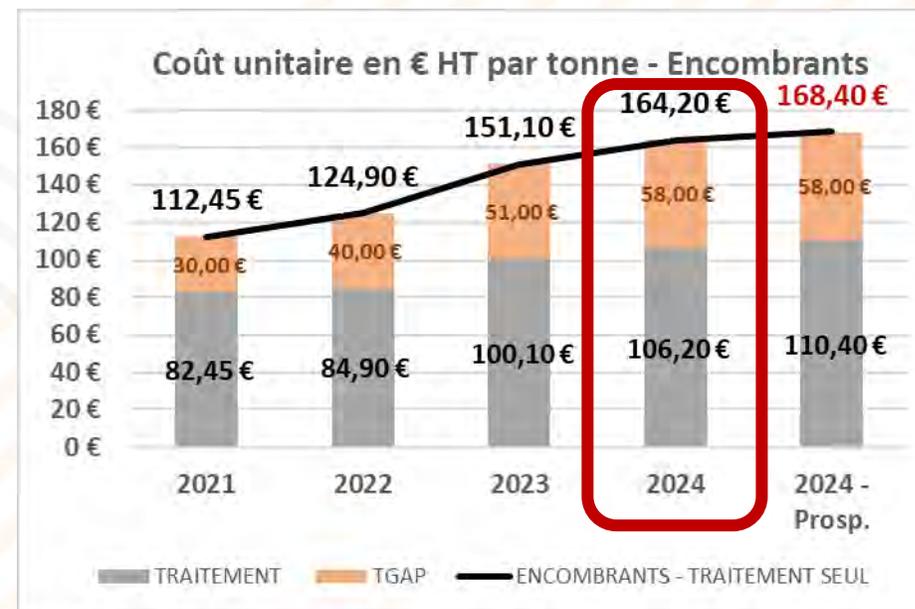
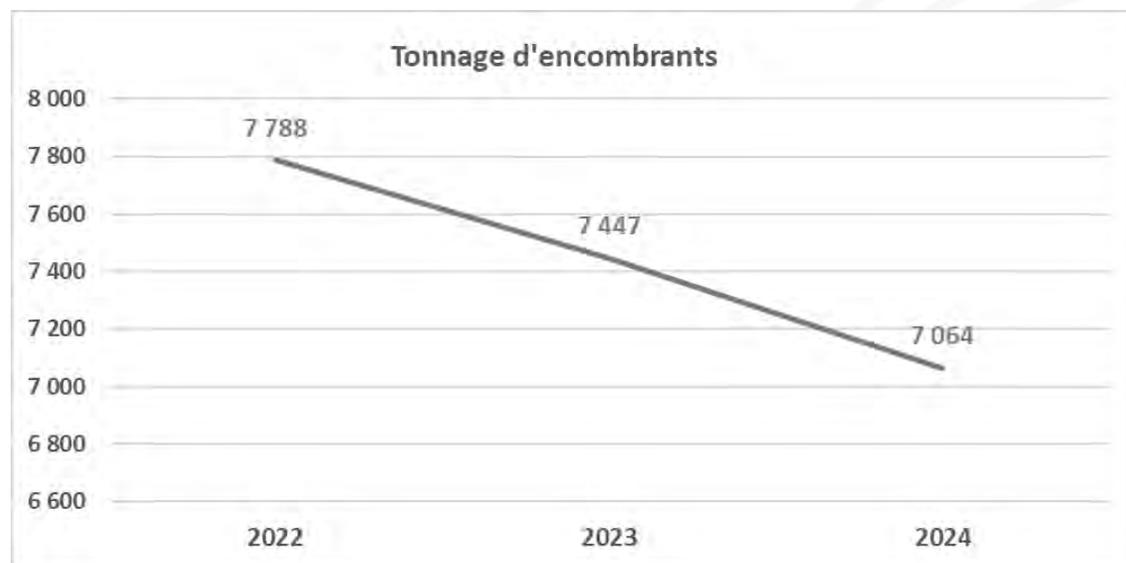
Valorisation matière et énergétique avec moins de 30 % de déchets enfouis

Proposition tarifaire 2024 revue à la baisse par rapport à la prospective financière du DOB 2023

FOCUS SUR LES ENCOMBRANTS

2022 à 2025 :
Enfouissement (100 %) sans
valorisation matière

A partir de 2026 :
valorisation matière et énergétique avec
moins de 30 % de déchets enfouis



► **Traitement seul** (contenants et transport non compris)

Avant 2025 :

- Point de vigilance sur les contraintes d'acceptation en enfouissement des bennes tout venant depuis le 1^{er} janvier 2022
- Caractérisation annuelle des encombrants à réaliser

A partir de 2025 : tri des encombrants

Proposition tarifaire 2024 revue à la
baisse par rapport à la prospective
financière du DOB 2023

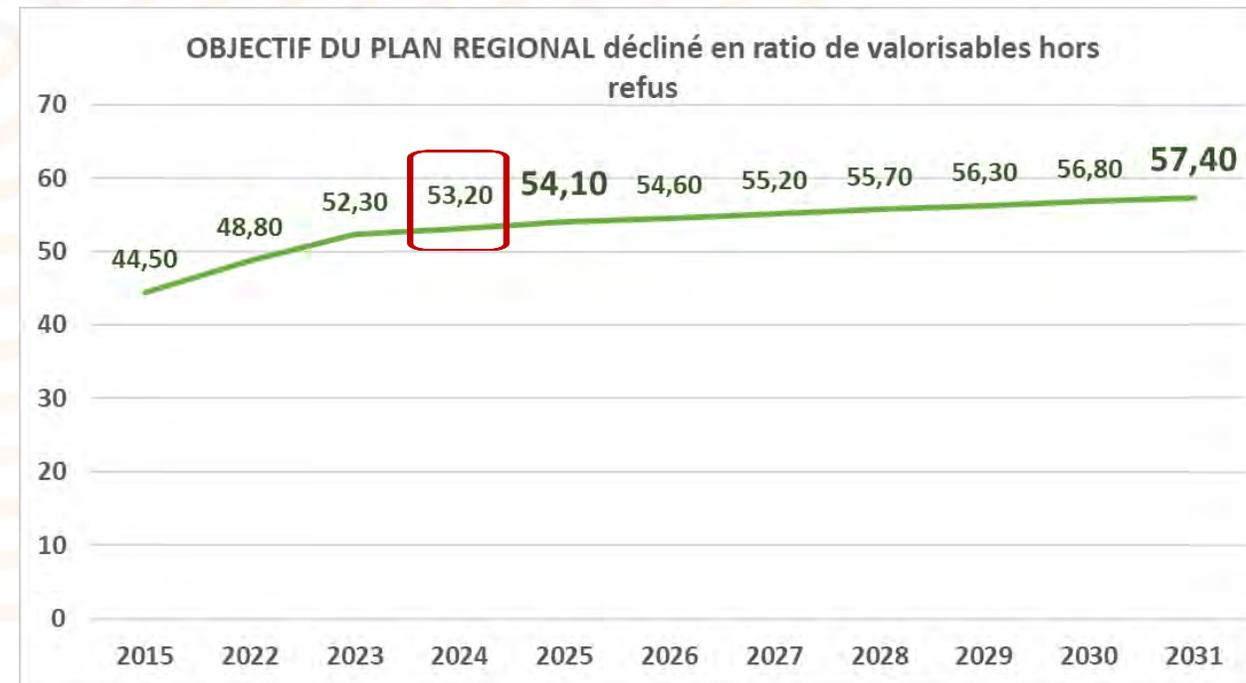
COLLECTE SELECTIVE : OBJECTIFS DE PERFORMANCE A ATTEINDRE

	2015	2025	2031
Collecte sélective des emballages (hors verre) et des papiers	52,3	59,6	61,5
Extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques		+ 4	+ 6
Taux moyen de refus	15 %		
PERFORMANCE DE REFERENCE : emballages et papiers hors refus	44,5	54,1	57,4

Déclinaison des objectifs de performance par année

PERFORMANCE DE REFERENCE
2024

53,20



Proposition N° 1 : application des modalités de calcul des tarifs équivalentes à celle utilisée pour 2023

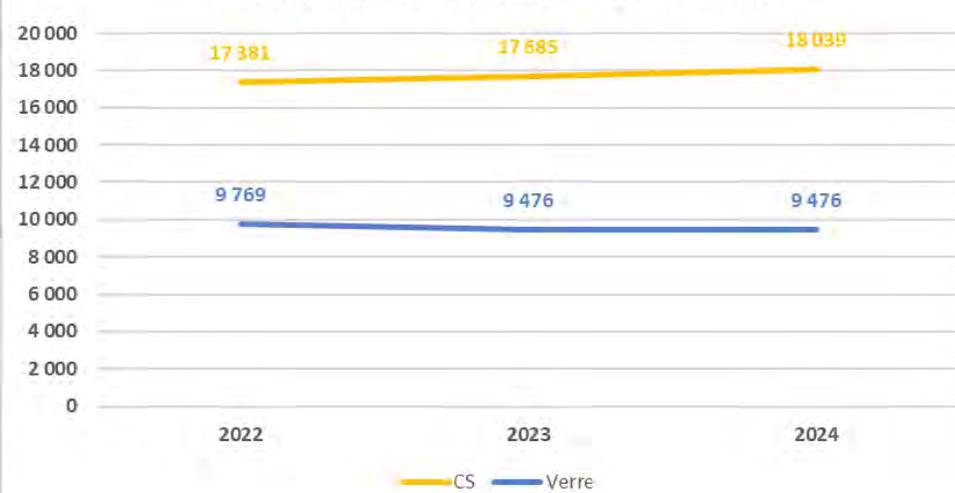
- ▶ Objectif de performance à atteindre : lissage progressif de la performance
- ▶ Montant total des dépenses à couvrir : 2,165 M€ (transfert + transport + tri)

- ▶ Tarifs avec part incitative forte :
 - Coût moyen du tri : 78,90 € HT/T (*Transfert + transport + tri : 122,90 € HT/T*)
 - Performance atteinte : - 40 % du coût moyen => 47,35 € HT/T (*Transfert + transport + tri : 91,25 € HT/T*)
 - Performance non atteinte : + 30 % du coût moyen => 102,60 € HT/T (*Transfert + transport + tri : 146,50 € HT/T*)

- ▶ Amortissement ECOTRI :
 - 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le process et les études
 - Impact fort de l'amortissement

FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE ET LE VERRE

EVOLUTION DES TONNAGES CS ET VERRE



**Proposition tarifaire 2024
revue à la baisse par
rapport à la prospective
financière du DOB 2023**

Coût unitaire en € HT par tonne - CS
Performance atteinte $\geq 53,2$ kg valorisables/hab



TRANSFERT ET TRANSPORT TRI CS

Coût unitaire en € HT par tonne - CS
Performance non atteinte $\leq 53,2$ kg valorisables/hab



TRANSFERT ET TRANSPORT TRI CS

- ▶ 2023 : Fin des travaux – décalage démarrage amortissement
- ▶ 2024 :
 - Impact fort de l'amortissement
 - Plafonnement à 6 % du prix de l'exploitation
 - Prise de risque sur les soutiens attendus CITEO (+15 %) malgré incertitude sur le nouveau barème
 - Réajustement de la performance à atteindre : 52,3 kg/hab ➔ 53,2 kg/hab

FOCUS SUR LA COLLECTE SELECTIVE

► Performance à atteindre en 2024 : 53,2, kg par aveyronnais

COLLECTIVITES	TAUX DE REFUS (2022)	TAUX DE REFUS (2023)	VALORISABLES (kg/hab) 2022	VALORISABLES (kg/hab) 2023	OBJECTIF PERF ATTEINTE 2023		OBJECTIF PERF ATTEINTE 2024	OBJECTIF PERF ATTEINTE (2023)	OBJECTIF PERF ATTEINTE (2024)	Montant Prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses
PERFORMANCE NON ATTEINTE : aucune évolution 2023 / 2024												
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	14,2%	21,7%	46,63	46,41	NON	=	NON	52,3	53,2	10 745 €	31 290 €	20 544 €
CC DES CAUSSES A LAUBRAC	22,4%	23,6%	46,94	47,73	NON	=	NON	52,3	53,2	49 263 €	133 621 €	84 358 €
CC DU PAYS RIGNACOIS	21,4%	24,9%	50,61	48,37	NON	=	NON	52,3	53,2	17 453 €	47 339 €	29 886 €
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	21,4%	24,9%	50,03	47,52	NON	=	NON	52,3	53,2	17 453 €	47 339 €	29 886 €
CC DU REQUISTANAIS	26,9%	28,1%	52,01	51,21	NON	=	NON	52,3	53,2	20 237 €	54 891 €	34 654 €
CC LARZAC VALLEES	27,9%	20,2%	41,58	46,65	NON	=	NON	52,3	53,2	20 244 €	54 909 €	34 665 €
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	20,8%	38,7%	50,32	39,02	NON	=	NON	52,3	53,2	63 139 €	171 259 €	108 120 €
PERFORMANCE NON ATTEINTE : baisse des performances												
CC CONQUES MARCILLAC	14,9%	21,6%	54,53	49,62	OUI	↘	NON	52,3	53,2	35 058 €	111 874 €	76 815 €
CC DU PAYS DE SALARS	13,1%	20,8%	53,94	50,17	OUI	↘	NON	52,3	53,2	23 082 €	73 656 €	50 574 €
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	27,1%	30,1%	54,66	50,87	OUI	↘	NON	52,3	53,2	81 717 €	260 763 €	179 047 €
RODEZ AGGLOMERATION	18,3%	22,8%	54,22	52,04	OUI	↘	NON	52,3	53,2	156 705 €	500 056 €	343 351 €
PERFORMANCE ATTEINTE : amélioration des performances												
CC MUSE ET RASPES DU TARN	25,7%	16,2%	48,46	57,97	NON	↗	OUI	52,3	53,2	20 461 €	34 572 €	14 111 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	21,3%	15,4%	49,94	53,80	NON	↗	OUI	52,3	53,2	59 446 €	100 442 €	40 996 €
PERFORMANCE ATTEINTE : maintien des bonnes performances												
CC LEVEZOU PARELOUP	16,0%	17,6%	66,19	69,05	OUI	=	OUI	52,3	53,2	20 441 €	40 633 €	20 192 €
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	24,1%	25,7%	55,79	55,57	OUI	=	OUI	52,3	53,2	92 631 €	184 131 €	91 501 €
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	25,8%	22,3%	55,48	58,20	OUI	=	OUI	52,3	53,2	20 622 €	40 992 €	20 370 €
CC ST AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS	24,0%	24,4%	52,77	57,05	OUI	=	OUI	52,3	53,2	43 237 €	85 946 €	42 709 €
SMICTOM NORD AVEYRON	22,1%	24,2%	54,57	54,42	OUI	=	OUI	52,3	53,2	98 207 €	195 215 €	97 008 €

AUGMENTATION DES TARIFS ET NON ATTEINTE DES PERFORMANCES

AUGMENTATION DES TARIFS MAJOREE PAR NON ATTEINTE DES PERFORMANCES

AUGMENTATION DES TARIFS ATTENUÉE PAR ATTEINTE DES PERFORMANCES

AUGMENTATION DES TARIFS

Proposition N° 2 : tarification unique ou tarification incitative avec réajustement de la part incitative

- ▶ Objectif de performance à atteindre : lissage progressif de la performance
- ▶ Montant total des dépenses à couvrir : 2,165 M€ (transfert + transport + tri)

- ▶ Tarifs : Tarif unique ou Part incitative ajustée
 - Tarif unique = Coût moyen du tri : 78,90 € HT/T (Transfert + transport + tri : 122,90 € HT/T)
 - Tarification incitative ajustée :
 - Performance atteinte : - 20 % du coût moyen => 63,20 € HT/T (Transfert + transport + tri : 107,10 € HT/T)
 - Performance non atteinte : + 15 % du coût moyen => 90,50 € HT/T (Transfert + transport + tri : 134,40 € HT/T)

- ▶ Amortissement ECOTRI :
 - 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le process et les études
 - Impact fort de l'amortissement

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 2



COLLECTIVITES	VALORISABLES (kg/hab) 2022	VALORISABLES (kg/hab) 2023	OBJECTIF PERF ATTEINTE 2023	OBJECTIF PERF ATTEINTE 2024	TARIF TOTAL TRI 2023	TARIF TOTAL TRI 2024	Montant Prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses			Montant prévisionnel I 2024	Evolution des dépenses	PU TRI V2		Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses	PU TRI PUV1	
PERFORMANCE NON ATTEINTE : aucune évolution 2023 / 2024												V2	V2			V2	V1		
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	46,63	46,41	NON	=	NON	50,30 €	122,80 €	10 745 €	26 233 €	15 488 €	78,90 €	28 711 €	17 966 €	90,50 €	15%	31 290 €	20 544 €	102,6 €	30%
CC DES CAUSSES A LAUBRAC	46,94	47,73	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	49 263 €	112 027 €	62 765 €		122 610 €	73 347 €			133 621 €	84 358 €		
CC DU PAYS RIGNACOIS	50,61	48,37	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	17 453 €	39 688 €	22 236 €		43 438 €	25 985 €			47 339 €	29 886 €		
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	50,03	47,52	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	17 453 €	39 688 €	22 236 €		43 438 €	25 985 €			47 339 €	29 886 €		
CC DU REQUISTANAIS	52,01	51,21	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	20 237 €	46 021 €	25 783 €		50 368 €	30 131 €			54 891 €	34 654 €		
CC LARZAC VALLEES	41,58	46,65	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	20 244 €	46 035 €	25 792 €		50 384 €	30 140 €			54 909 €	34 665 €		
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	50,32	39,02	NON	=	NON	54,00 €	122,80 €	63 139 €	143 583 €	80 444 €	157 146 €	94 007 €	171 259 €	108 120 €					
PERFORMANCE NON ATTEINTE : baisse des performances																			
CC CONQUES MARCILLAC	54,53	49,62	OUI	↘	NON	45,90 €	122,80 €	35 058 €	93 795 €	58 736 €	78,90 €	102 655 €	67 596 €	90,50 €	15%	111 874 €	76 815 €	102,6 €	30%
CC DU PAYS DE SALARS	53,94	50,17	OUI	↘	NON	45,90 €	122,80 €	23 082 €	61 753 €	38 671 €		67 586 €	44 504 €			73 656 €	50 574 €		
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	54,66	50,87	OUI	↘	NON	45,90 €	122,80 €	81 717 €	218 623 €	136 907 €		239 275 €	157 558 €			260 763 €	179 047 €		
RODEZ AGGLOMERATION	54,22	52,04	OUI	↘	NON	45,90 €	122,80 €	156 705 €	419 245 €	262 540 €		458 848 €	302 143 €			500 056 €	343 351 €		
PERFORMANCE ATTEINTE : amélioration des performances																			
CC MUSE ET RASPES DU TARN	48,46	57,97	NON	↗	OUI	54,00 €	122,80 €	20 461 €	46 530 €	26 069 €	78,90 €	40 581 €	20 120 €	63,20 €	-20%	34 572 €	14 111 €	47,3 €	-40%
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	49,94	53,80	NON	↗	OUI	54,00 €	122,80 €	59 446 €	135 185 €	75 739 €		117 902 €	58 455 €			100 442 €	40 996 €		
PERFORMANCE ATTEINTE : maintien des bonnes performances																			
CC LEVEZOU PARELOUP	66,19	69,05	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	20 441 €	54 688 €	34 247 €	78,90 €	47 696 €	27 255 €	63,20 €	-20%	40 633 €	20 192 €	47,3 €	-40%
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	55,79	55,57	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	92 631 €	247 823 €	155 192 €		216 139 €	123 508 €			184 131 €	91 501 €		
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	55,48	58,20	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	20 622 €	55 172 €	34 550 €		48 118 €	27 496 €			40 992 €	20 370 €		
CC ST AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS	52,77	57,05	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	43 237 €	115 675 €	72 438 €		100 886 €	57 649 €			85 946 €	42 709 €		
SMICTOM NORD AVEYRON	54,57	54,42	OUI	=	OUI	45,90 €	122,80 €	98 207 €	262 740 €	164 533 €		229 149 €	130 942 €			195 215 €	97 008 €		
TOTAL								850 139 €	2 164 504 €	1 314 365 €		2 164 928 €				2 168 927 €			

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 3

Proposition N° 3 : Ajustement de la durée des amortissements

- ▶ Objectif de performance à atteindre : lissage progressif de la performance
- ▶ Montant total des dépenses à couvrir : 1,581 M€ (transfert + transport + tri)

▶ Tarifs : Tarif unique ou Part incitative ajustée

- Tarif unique = Coût moyen du tri : 45,80 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 89,70 € HT/T)*
- Tarification incitative ajustée :
 - Performance atteinte : - 20 % du coût moyen => 38,20 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 82,10 € HT/T)*
 - Performance non atteinte : + 15 % du coût moyen => 52,70 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 96,60 € HT/T)*
- Tarification incitative forte :
 - Performance atteinte : - 30 % du coût moyen => 32,70 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 76,60 € HT/T)*
 - Performance non atteinte : + 20 % du coût moyen => 59,60 € HT/T *(Transfert + transport + tri : 103,45 € HT/T)*

▶ Amortissement ECOTRI : ajustement de la durée de l'amortissement

- 30 ans pour le bâtiment et 15 ans pour le process et les études
- Impact atténué de l'amortissement

Prospective tarifaire 2024 – DOB 2023 :
Performance atteinte : 94,90 € HT/T
Performance non atteinte : 155,90 € HT/T
(transfert + transport + tri)

COLLECTE SELECTIVE : Proposition N° 3



COLLECTIVITES	TAUX DE REFUS (2022)	TAUX DE REFUS (2023)	VALORISABLES (kg/hab) 2022	VALORISABLES (kg/hab) 2023	OBJECTIF PERF ATTEINTE 2023	OBJECTIF PERF ATTEINTE 2024	TARIF TOTAL TRI 2023	TARIF TOTAL TRI 2024	Montant Prévisionnel 2023	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses		Montant prévisionnel I 2024	Evolution des dépenses	PUTRI	Montant prévisionnel 2024	Evolution des dépenses	PUTRI
													V2	V2	V2	V2	V1	PUV1
PERFORMANCE NON ATTEINTE : aucune évolution 2023 / 2024																		
CC AVEYRON SEGALA VIAUR	14,2%	21,7%	46,63	46,41	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	11 536 €	19 162 €	7 626 €	20 636 €	9 100 €		22 099 €	10 564 €	
CC DES CAUSSES A LAUBRAC	22,4%	23,6%	46,94	47,73	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	49 263 €	81 831 €	32 568 €	88 126 €	38 863 €		94 375 €	45 112 €	
CC DU PAYS RIGNACOIS	21,4%	24,9%	50,61	48,37	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	17 453 €	28 991 €	11 538 €	31 221 €	13 768 €		33 435 €	15 982 €	
CC DU PLATEAU DE MONTBAZENS	21,4%	24,9%	50,03	47,52	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	17 453 €	28 991 €	11 538 €	31 221 €	13 768 €	52,70 €	33 435 €	15 982 €	59,55 €
CC DU REQUISTANAIS	26,9%	28,1%	52,01	51,21	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	20 237 €	33 616 €	13 379 €	36 202 €	15 965 €		38 769 €	18 532 €	
CC LARZAC VALLEES	27,9%	20,2%	41,58	46,65	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	20 244 €	33 627 €	13 383 €	36 213 €	15 970 €		38 781 €	18 538 €	
DECAZEVILLE COMMUNAUTE	20,8%	38,7%	50,32	39,02	NON	=	NON	54,00 €	89,70 €	63 139 €	104 881 €	41 742 €	112 949 €	49 810 €		120 958 €	57 819 €	
PERFORMANCE NON ATTEINTE : baisse des performances																		
CC CONQUES MARCILLAC	14,9%	21,6%	54,53	49,62	OUI	↘	NON	45,90 €	89,70 €	35 058 €	68 513 €	33 454 €	73 783 €	38 725 €		79 015 €	43 957 €	
CC DU PAYS DE SALARS	13,1%	20,8%	53,94	50,17	OUI	↘	NON	45,90 €	89,70 €	23 082 €	45 108 €	22 026 €	48 577 €	25 496 €		52 022 €	28 940 €	
OUEST AVEYRON COMMUNAUTE	27,1%	30,1%	54,66	50,87	OUI	↘	NON	45,90 €	89,70 €	81 717 €	159 695 €	77 978 €	171 979 €	90 262 €	52,70 €	184 174 €	102 457 €	59,55 €
RODEZ AGGLOMERATION	18,3%	22,8%	54,22	52,04	OUI	↘	NON	45,90 €	89,70 €	156 705 €	306 240 €	149 535 €	329 797 €	173 092 €		353 183 €	196 478 €	
PERFORMANCE ATTEINTE : amélioration des performances																		
CC MUSE ET RASPES DU TARN	25,7%	16,2%	48,46	57,97	NON	↗	OUI	54,00 €	89,70 €	20 461 €	33 988 €	13 527 €	31 109 €	10 647 €	38,20 €	29 025 €	8 563 €	32,70 €
PAYS SEGALI COMMUNAUTE	21,3%	15,4%	49,94	53,80	NON	↗	OUI	54,00 €	89,70 €	59 446 €	98 747 €	39 301 €	90 380 €	30 934 €		84 326 €	24 879 €	
PERFORMANCE ATTEINTE : maintien des bonnes performances																		
CC LEVEZOU PARELOUP	16,0%	17,6%	66,19	69,05	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	20 441 €	39 947 €	19 506 €	36 563 €	16 121 €		34 113 €	13 672 €	
CC MILLAU GRANDS CAUSSES	24,1%	25,7%	55,79	55,57	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	92 631 €	181 024 €	88 393 €	165 686 €	73 055 €		154 586 €	61 956 €	
CC MONTS RANCE ET ROUGIER	25,8%	22,3%	55,48	58,20	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	20 622 €	40 300 €	19 678 €	36 886 €	16 264 €	38,20 €	34 415 €	13 793 €	32,7 €
CC ST AFFRICAIN ROQUEFORT 7 VALLONS	24,0%	24,4%	52,77	57,05	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	43 237 €	84 495 €	41 259 €	77 336 €	34 100 €		72 155 €	28 919 €	
SMICTOM NORD AVEYRON	22,1%	24,2%	54,57	54,42	OUI	=	OUI	45,90 €	89,70 €	98 207 €	191 920 €	93 713 €	175 659 €	77 453 €		163 892 €	65 685 €	

COLLECTE SELECTIVE : Choix du bureau

Durée des amortissements

- 20 ans pour le bâtiment et 10 ans pour le process et les études
- 30 ans pour le bâtiment et 15 ans pour le process et les études

Tarifs :

- Tarif unique
- Tarification incitative ajustée :
 - Performance atteinte : - 20 % du coût moyen
 - Performance non atteinte : + 15 % du coût moyen
- Tarification incitative forte :
 - Performance atteinte : - 30 % du coût moyen
 - Performance non atteinte : + 20 % du coût moyen

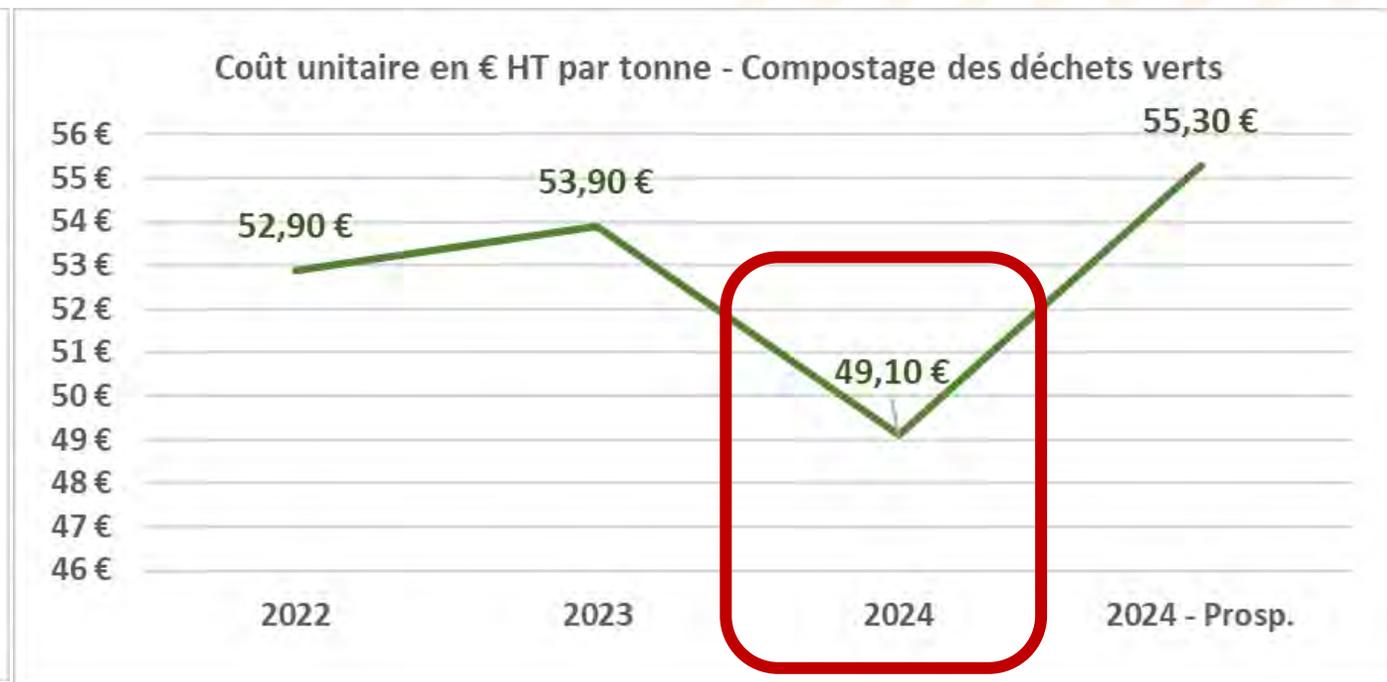
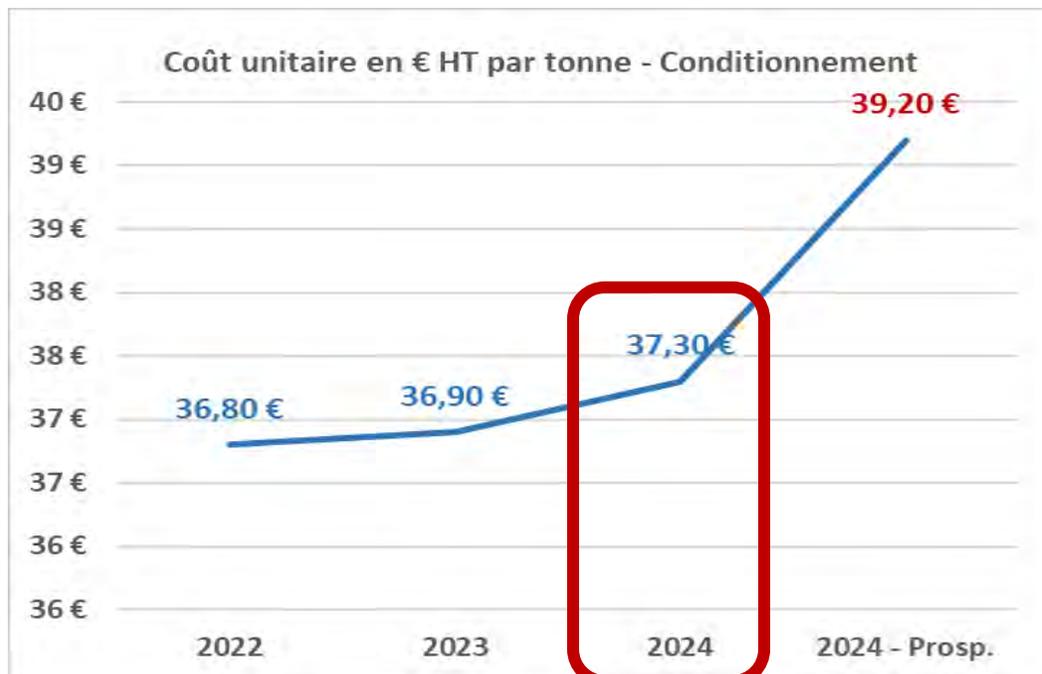
Tarif 2024 proposé OM
(transfert + transport +
traitement + TGAP)

192,70 € HT/T

Prospective tarifaire 2024 – DOB 2023 :
Performance atteinte : 94,90 € HT/T
Performance non atteinte : 155,90 € HT/T
(transfert + transport + tri)

Prix unitaire à la tonne entrante applicable à toutes les tonnes de collecte sélective quel que soit le site réceptionnant les déchets (quais de transfert ou centre de tri)	Prix unitaire à la tonne	
	< 53,2 kg de valorisables par an	≥ 53,2 kg de valorisables par an
Transfert et transport	43,90 €	43,90 €
Tri	52,70 €	38,20 €
TOTAL HT	96,60 €	82,10 €
Taux de TVA applicable	5,5%	5,5%
TOTAL TTC	101,91 €	86,62 €

AUTRES TARIFS



**Proposition tarifaire 2024
revue à la baisse par
rapport à la prospective
financière du DOB 2023**

SYNTHESE 2024

TONNAGE	Unité	2024
Collecte OM : monoflux ou biflux		
Ordures ménagères - Total	tonnes	52 306
Biflux dont biodéchets	tonnes	0
Biflux dont ordures ménagères	tonnes	52 306
Encombrants	tonnes	7 064
Collecte sélective	tonnes	18 039
Déchets verts	tonnes	2 050
Conditionnement	tonnes	1 400
Verre	tonnes	9 476
	Unité	2024
Cotisation	€ HT par habitant	3,15 €
TARIFS HT	Unité	2024
Transfert, transport traitement - Monoflux - OM	€ HT par tonne	192,70 €
Transfert, transport traitement - Biflux - OM/Biodéchets	€ HT par tonne	192,70 €
Traitement - Encombrants	€ HT par tonne	164,20 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective \geq 53,2 kg valo/hab	€ HT par tonne	82,10 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective $<$ 53,2 kg valo/hab	€ HT par tonne	96,60 €
Traitement - Déchets verts	€ HT par tonne	49,10 €
Traitement - Conditionnement	€ HT par tonne	37,30 €

MONTANT HT	Unité	2024
Cotisation	€ HT	1 291 819 €
Transfert, transport traitement - OM	€ HT	10 079 320 €
Traitement - Encombrants	€ HT	1 159 969 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT	1 618 061 €
Traitement - Déchets verts	€ HT	100 655 €
Traitement - Conditionnement	€ HT	52 220 €
TOTAL	€ HT	14 302 045 €
RECETTES VERRE HT	Unité	2024
Recettes	€ HT	-445 366 €
MONTANT HT	Unité	2024
Cotisation	€ HT / hab	3,15 €
Transfert, transport traitement - OM	€ HT / hab	36,87 €
Traitement - Encombrants	€ HT / hab	4,24 €
Transfert, transport traitement - Collecte sélective	€ HT / hab	5,92 €
Traitement - Déchets verts	€ HT / hab	0,37 €
Traitement - Conditionnement	€ HT / hab	0,19 €
TOTAL	€ HT / hab	50,74 €

L'année 2024 sera marquée par :

- Le démarrage des travaux de GC et bâtiments de KEREA
- Le déploiement **du tri à la source des biodéchets**
- Le positionnement définitif des collectivités sur **la compétence déchèteries**
- **La préparation du transfert de la compétence déchèteries** selon les scénarii retenus avec lancement des contrats de traitement (et transport ?) à l'échelle du SYDOM
- **L'accompagnement de nos adhérents** dans l'établissement de leurs PLPDMA
- Des **contraintes budgétaires fortes** dans un contexte d'inflation qui perdure malgré tout, et un contexte international compliqué.



Syndicat
Départemental
des Ordures
Ménagères

12. CONCLUSION